

**PLF 2016 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Version du 06/10/2015 à 11:09:55

PROGRAMME 139 :
ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

MINISTRE CONCERNÉE : NAJAT VALLAUD-BELKACEM, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

TABLE DES MATIÈRES

Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	23
Justification au premier euro	28

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Guillaume GAUBERT

Directeur des affaires financières

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Les établissements d'enseignement privés qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation. Ce contrat ouvre à ces établissements le droit à un financement public qui couvre la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ; en contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public, et l'orientation scolaire et professionnelle des élèves est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public. Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

Le projet annuel de performances du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » fixe comme objectifs, à l'instar des programmes correspondants de l'enseignement public, de conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire (objectif n° 1) et de conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants (objectif n° 2), en répondant aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire (objectif n° 4). Une des finalités poursuivies par les établissements d'enseignement, privés comme publics, est de favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire (objectif n° 3).

La mise en œuvre du socle commun actuel, introduit par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005, n'a pas été satisfaisante. Le socle commun de connaissances et de compétences, instauré par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, va évoluer, comme le prévoit la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, vers un socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui demeure la référence centrale de l'école. Le socle commun rénové, articulé autour de cinq grands nouveaux domaines, sera mis en œuvre à compter de la rentrée 2016.

L'école primaire et le collège s'organiseront désormais en 4 cycles : le cycle 1, des apprentissages premiers (maternelle) mis œuvre dès la rentrée 2015 ; le cycle 2, des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2), le cycle 3, de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}) et le cycle 4, des approfondissements (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}), dont l'entrée en application se fera à la rentrée 2016. Les contenus et la mise en œuvre des nouveaux programmes s'inscriront dans le cadre du nouveau socle commun et des nouveaux cycles d'enseignement.

S'agissant de l'objectif n° 1 du programme, « Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire », l'une des finalités fondamentales de la loi du 8 juillet 2013 est que tous les élèves maîtrisent les compétences du socle commun en français et en mathématiques en fin de CE1 (palier 1) et les instruments fondamentaux de la connaissance en fin d'école élémentaire (palier 2).

Ce but sera atteint seulement par une rénovation en profondeur de l'enseignement du premier degré. Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2014, l'école maternelle forme un cycle unique : le cycle des apprentissages premiers. La mise en œuvre de ces nouveaux programmes (BO spécial n° 2 du 26 mars 2015) contribuera à prévenir les difficultés, à réduire les inégalités et à inscrire chaque enfant dans un parcours de réussite.

Concernant l'objectif n° 2 du programme, « Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants », les contenus d'enseignement vont également évoluer, afin de garantir une meilleure acquisition des connaissances et des compétences au palier 3 du collège. Les principes de la nouvelle organisation du collège, plus collective, sont définis par le décret n°2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège et l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des

enseignements dans les classes de collège. Cette réforme entrera en vigueur, pour tous les niveaux d'enseignement, à compter de la rentrée scolaire 2016 et contribuera à l'atteinte de l'objectif n°2.

Le « parcours Avenir » (nouvelle appellation du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel – PIIODMEP – fixée par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au « parcours Avenir ») sera mis en œuvre à la rentrée 2015. Le « parcours Avenir » vise une ouverture culturelle, en articulation avec les contenus disciplinaires, permettant un enrichissement des représentations des métiers et des formations pour tous les élèves quel que soit leur projet d'orientation. Il se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ou encore les périodes de formation en milieu professionnel dans la voie professionnelle.

Au collège, le « parcours Avenir » s'adresse à tous les élèves de la classe de sixième à la classe de troisième, y compris lorsqu'ils suivent une scolarité en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis). Il vise l'acquisition de connaissances et de compétences destinées à favoriser une participation constructive à la future vie sociale et professionnelle du jeune collégien.

Au lycée d'enseignement général et technologique et au lycée d'enseignement professionnel, l'objectif du « parcours Avenir » est d'aider les élèves à construire un parcours de formation et d'orientation cohérent intégrant la préparation de l'après-bac, permettant ainsi aux élèves des trois voies de formation de réviser, d'affiner et de conforter les choix d'études – y compris par la voie de l'apprentissage – et les projets professionnels.

Dans la continuité du travail effectué en collège, il s'agit de combiner pour chaque niveau, les trois objectifs du parcours : la découverte du monde économique et professionnel, le développement de l'esprit d'initiative et de création, la formulation du choix d'orientation notamment dans le cadre de l'orientation active.

Au sein de l'objectif n° 3 du programme, « Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire », les indicateurs correspondent très largement à ceux de l'objectif n° 2 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

Les indicateurs de l'objectif n° 4, « Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire », permettent de déterminer d'abord comment l'école scolarise les élèves en situation de handicap et les élèves à besoins éducatifs particuliers dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap. La réalité d'une école plus inclusive doit permettre d'améliorer la qualité de vie scolaire, d'une part, des élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble des apprentissages et qui peuvent désormais bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé, d'autre part, des élèves dont les besoins nécessitent une réponse incombant à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La professionnalisation des accompagnants d'élèves (financement sur le programme 230 « Vie de l'élève ») pour lesquels la MDPH a prescrit une aide humaine se poursuit, ainsi que la reconnaissance de leurs compétences, notamment au travers de l'offre d'un contrat à durée indéterminée qui devrait concerner à terme 28 000 accompagnants.

L'objectif n° 4 permet également de retracer l'évolution de l'adéquation entre la qualité de l'offre d'enseignements et le besoin des élèves.

Entre le PAP 2015 et le PAP 2016, le nombre d'indicateurs et de sous-indicateurs du programme 139 n'a pas été modifié : les indicateurs sont au nombre de 14, et les sous-indicateurs sont au nombre de 54. La proportion des indicateurs du programme 139 concernant le seul champ de l'enseignement privé est de l'ordre de 82 %.

Repères

Environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2 millions d'élèves (13 % des élèves du premier degré et 21 % des élèves du second degré), au sein de 4 828 écoles et 2 919 établissements du second degré sous contrat.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 ; environ 95 % de ces établissements sont catholiques. Les autres sont soit confessionnels (juifs, protestants ou musulmans), soit laïques, soit des établissements d'enseignement des langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

Moyens mobilisés

L'aide de l'État représente 7,18 milliards d'euros en 2015 dont 89,56 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. En effet, l'État prend en charge :

- la rémunération de 137 502 personnes physiques (hors Mayotte) dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;
- les dépenses de formation continue des enseignants ;
- certaines dépenses de fonctionnement : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération de personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association) ;
- des aides directes aux élèves (bourses de collège et de lycée, fonds sociaux).

Le financement par l'État obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'éducation.

Evolution des effectifs d'élèves dans les établissements privés sous contrat, par niveau d'enseignement

Années	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Écoles primaires	883 105	883 839	884 875	878 429	876 045	873 650	875 034	871 409	869 857	877 953
Collèges	641 275	638 542	643 862	645 921	650 333	656 015	668 257	675 042	678 465	681 400
LEGT	401 317	404 141	406 206	406 748	409 566	411 006	413 584	417 240	421 407	422 450
LP	102 794	99 025	98 208	96 354	95 527	96 923	93 761	90 519	92 042	91 410
Total 2 nd degré y compris post bac et EREA	1 151 004	1 147 358	1 153 927	1 154 534	1 160 820	1 169 331	1 181 223	1 188 635	1 197 770	1 201 196
Total	2 034 109	2 031 297	2 038 802	2 032 963	2 036 865	2 042 981	2 056 257	2 060 044	2 067 627	2 079 149

Source : MENESR-DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011.

Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les principaux partenaires et co-financeurs sont :

- les collectivités locales qui participent au fonctionnement (personnels de service et matériel) des classes sous contrat ;
- les familles (versement éventuel d'une contribution, pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ainsi que pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments) ;
- les associations qui, en tant que propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations et l'équipement.

Acteurs et pilotage du programme

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Le responsable du programme 139 est le directeur des affaires financières du ministère chargé de l'éducation nationale. La sous-direction de l'enseignement privé, rattachée à la direction des affaires financières, est composée de trois bureaux :

- le bureau des personnels enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- le bureau du budget, de la performance et du dialogue de gestion ;
- le bureau du droit des établissements d'enseignement privés et des affaires générales.

En ce qui concerne les aspects pédagogiques, qui relèvent de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'enseignement privé sous contrat, sous réserve des adaptations nécessaires mises en œuvre par le responsable de programme, respecte les mêmes règles que l'enseignement public.

S'agissant des questions statutaires, le principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation implique, pour le responsable du programme, d'adapter aux maîtres du privé les dispositions prévues pour les enseignants du public.

La gestion de ce programme est déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs, en lien avec les directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Le responsable de programme répartit les moyens d'enseignement entre les académies après avoir conduit un dialogue de gestion avec les recteurs et après concertation avec les représentants des réseaux de l'enseignement privé.

Depuis janvier 2013, le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » est constitué ainsi :

- 30 budgets opérationnels de programme (chaque recteur est responsable de BOP), répartis en unités opérationnelles au niveau départemental ;
- un BOP central qui regroupe les crédits nécessaires aux subventions dues par l'État au niveau national et ceux correspondant aux unités opérationnelles dont les vice-recteurs et le chef de service de Saint-Pierre-et-Miquelon sont responsables.

Textes législatifs, réglementaires et circulaires

- Code de l'éducation dans ses livres IV et IX pour l'enseignement privé ;
- Loi n°2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école ;
- Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation ;
- Décret n°2015-605 du 3 juin 2015 portant dispositions particulières relatives à l'indemnité pour mission particulière allouée aux maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat ;
- Décret n°2015-851 du 10 juillet 2015 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat ;
- Arrêté du 9 juin 2008 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire ;
- Arrêtés du 27 janvier 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique et au cycle terminal sanctionné par le baccalauréat général ;
- Arrêtés du 27 mai 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologiques STI2D, STL et STD2A ;
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences ;
- Arrêté du 30 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Circulaire n°2008-082 du 5 juin 2008 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré ;
- Circulaire n°2008-155 du 24 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école ;
- Circulaire n°2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences ;

- Circulaire n°2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n°2015-092 du 12 juin 2015 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et délivrance d'un contrat ou d'un agrément définitif ;
- Circulaire n°2015-093 du 12 juin 2015 relative aux précisions concernant les maîtres des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1	Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences 1 et 3 du palier 1 du socle commun
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2)
INDICATEUR 1.3	Taux de redoublement
INDICATEUR 1.4	Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard
■ OBJECTIF 2	Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
INDICATEUR 2.1	Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 du socle commun
INDICATEUR 2.2	Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles
INDICATEUR 2.3	Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
INDICATEUR 2.4	Taux de redoublement
INDICATEUR 2.5	Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
■ OBJECTIF 3	Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire
INDICATEUR 3.1	Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
INDICATEUR 3.2	Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études) - selon le diplôme - et les 25-49 ans en situation d'emploi
■ OBJECTIF 4	Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 4.1	Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire
INDICATEUR 4.2	Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)
INDICATEUR 4.3	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Il n'y a pas d'évolution significative de la maquette de performance prévue pour le programme 139.

Au PAP 2015, le programme 139 comptait 4 objectifs et 14 indicateurs qui sont maintenus au PAP 2016.

Le libellé de l'indicateur 4.1 relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap est ajusté à la marge dans une logique d'harmonisation avec l'indicateur équivalent du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré ». Les libellés des sous-indicateurs évoluent également ; la dénomination d'« unité locale d'inclusion scolaire » étant utilisée à tous les niveaux (Ulis école, Ulis collège et Ulis lycée) depuis la rentrée 2015.

OBJECTIF N° 1

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré ».

La scolarité doit permettre de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

La refondation de l'école doit permettre une élévation générale du niveau de tous les élèves par la maîtrise, en fin de CE1, des compétences de base du palier 1 en français (lecture, écriture, compréhension et vocabulaire) et en mathématiques (nombre, calcul et géométrie) mesurées par l'indicateur 1.1. En fin de CM2, les élèves doivent maîtriser les instruments fondamentaux de la connaissance du palier 2 du socle commun (indicateur 1.2).

L'indicateur 1.3, qui mesure les taux de redoublement du CP au CM2, associé à l'indicateur 1.4, qui mesure la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième, permet de mesurer la fluidité des parcours scolaires pour les élèves de l'enseignement privé du premier degré dans leur ensemble. Le caractère inefficace et inéquitable du redoublement est largement souligné dans de nombreuses études et son effet négatif à moyen et long terme sur la carrière scolaire des élèves n'est plus à démontrer. Cependant, le redoublement est encore perçu comme un outil de remédiation, surtout au CP et au CE1. Le Conseil national de l'évaluation du système scolaire (CNESCO) souligne la nécessité de limiter cette pratique tout en proposant des alternatives au redoublement afin de combattre les inégalités de réussite scolaire.

INDICATEUR 1.1

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE1, les compétences 1 et 3 du palier 1 du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Compétence 1 (maîtrise de la langue française)	%	n.d	88	s.o	s.o	s.o	92,5
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique)	%	n.d	86,9	s.o	s.o	s.o	90

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement privé sous contrat, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : nombre d'élèves qui ont de bons acquis (groupe 3) et des acquis très solides (groupe 4) dans les évaluations nationales en français (pour le sous indicateur compétence 1) et en mathématiques (pour le sous indicateur compétence 3) x 100 / nombre total d'élèves de CE1 ayant participé à l'évaluation.

Il a été décidé, à compter du PAP 2014, que l'évaluation de chaque niveau scolaire actuel (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre) serait conduite tous les trois ans (comme pour PISA), ce qui permet d'augmenter la taille de l'échantillon national et de réduire l'intervalle de confiance. Cette évaluation est par ailleurs limitée aux compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (mathématiques, culture scientifique et technologique).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis 2014, les évaluations sont conduites selon un cycle triennal, chaque année étant consacrée à un des trois niveaux concernés (CE1, CM2, 3ème).

Ces nouvelles évaluations nationales triennales ont été réalisées en 2014 pour le CE1.

La prochaine évaluation en CE1 aura lieu en 2017 ce qui rend sans objet les prévisions 2015 et 2016 pour ce niveau de classe.

Les évaluations des années scolaires 2011-2012 et 2012-2013 n'ont pas donné lieu à une remontée des résultats au niveau national, ce qui explique que les valeurs 2013 de l'indicateur n'aient pu être calculées.

Les cibles pour 2017 restent prudentes et visent une progression comparable à celle attendue dans l'enseignement public (indicateur 1.1 du programme 140) qui prend en compte les progrès attendus des élèves entrés au CP en 2015. Ces élèves auront bénéficié, de ce fait, d'une grande partie des mesures issues de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

INDICATEUR 1.2

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Compétence 1 (maîtrise de la langue française)	%	87,4 (± 1,9)	s.o	88,5	88,5	s.o	s.o
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique)	%	79,2 (± 2,2)	s.o	82	82	s.o	s.o

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : nombre d'élèves de l'échantillon qui maîtrisent les compétences de base / nombre total d'élèves de l'échantillon x 100.

Il a été décidé, à compter du PAP 2014, que l'évaluation de chaque niveau scolaire actuel (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre) serait conduite tous les trois ans (comme pour PISA), ce qui permettra d'augmenter la taille de l'échantillon national et de réduire l'intervalle de confiance. Cette évaluation sera par ailleurs limitée aux compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (mathématiques, culture scientifique et technologique).

L'indicateur 1.2 pour le CM2 sera donc renseigné au RAP 2015 puis au RAP 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ces nouvelles évaluations nationales triennales sont réalisées en 2015 pour le CM2 selon des modalités différentes de celles qui avaient été employées pour les dernières évaluations (2013). La prévision actualisée 2015 est reconduite, aucun élément nouveau ne permettant de la modifier.

Les élèves qui constitueront l'échantillon sont entrés au CP en 2010 et n'ont donc pu bénéficier que partiellement des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013. Les cibles demeurent toutefois supérieures aux résultats de la dernière évaluation.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.3

Taux de redoublement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
en CP	%	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
en CE1	%	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
en CE2	%	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
en CM1	%	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
en CM2	%	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Données extraites du système automatisé de gestion et d'information des élèves du premier degré : « Base élèves 1^{er} degré » (BE1D).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Contrairement à ce qui avait été annoncé au PAP 2015, l'application « BE1D » n'a pas encore pu couvrir un champ de l'enseignement élémentaire privé sous contrat suffisamment important pour pouvoir renseigner cet indicateur. Celui-ci devrait pouvoir être renseigné au rapport annuel de performance pour 2015.

L'absence de série historique rend peu pertinent l'établissement d'une prévision pour 2016 ainsi qu'une cible pour 2017 à ce stade.

INDICATEUR 1.4

Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Total	%	8,7	7,9	7,5	7,5	7	6

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la « fluidité » des parcours scolaires en élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les réalisations des années 2013 et 2014 ont été meilleures qu'attendues ; ainsi les prévisions pour 2015 et 2016 avaient été fixées dans une perspective de baisse continue et linéaire de cet indicateur.

Pour 2015, compte tenu des tendances observées les années précédentes la prévision actualisée est identique à celle du PAP 2015, tandis que la prévision 2016 est fixée en légère baisse par souci de cohérence avec la démarche volontariste retenue pour la cible 2017 qui va au-delà de la projection linéaire des tendances passées. En effet, ainsi

que la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République le prévoit à son article 37, « le redoublement ne peut être qu'exceptionnel » et une cible ambitieuse doit servir de référence en ce sens.

OBJECTIF N° 2

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

La mesure de la performance de l'objectif 2 s'effectue sur la base de 5 indicateurs portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité dans l'enseignement du second degré, en s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves. Les indicateurs relatifs aux diplômes figurent désormais dans les indicateurs de mission du PAP.

La scolarité doit permettre de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, conformément à la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et afin de permettre une élévation générale du niveau de tous les élèves.

L'indicateur 2.1 mesure la maîtrise du socle au palier 3, c'est-à-dire en fin de troisième. S'agissant de la compétence 1, l'objectif est de faire accéder tous les élèves à la maîtrise de la langue française, à une expression précise à l'oral, comme à l'écrit. S'agissant de la compétence 3, tous les élèves doivent pouvoir faire preuve de capacités, de connaissances et d'attitudes qui leur permettent de résoudre des problèmes mathématiques, scientifiques ou technologiques inspirés de situations concrètes de la vie courante.

L'article L. 311-7 du code de l'éducation issu de la loi du 8 juillet 2013 prévoit que « l'orientation et les formations proposées aux élèves (...) favorisent la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les filières de formation ». L'indicateur 2.2 permet d'évaluer la mise en œuvre réelle de ce principe par la mesure de la « mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles ».

Plus généralement, le but est désormais que l'orientation vers une filière générale, technologique, professionnelle ou vers l'apprentissage, soit un choix réfléchi et positif, et non une étape déterminée par les résultats au collège ou les stéréotypes de genre, où l'élève est passif. Il s'agit notamment d'élever le « taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation » (indicateur 2.3).

Par ailleurs, la poursuite de la baisse des « taux de redoublement » (indicateur 2.4) au collège et en seconde doit permettre une meilleure fluidité des parcours, afin de réduire significativement la « proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard » (indicateur 2.5).

INDICATEUR 2.1

Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Compétence 1 (maîtrise de la langue française)	%	87,9 (± 2,1)	s.o	92	s.o	92	s.o
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique)	%	88,1 (± 2,1)	s.o	92	s.o	92	s.o

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les valeurs obtenues sont assorties d'intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5 %, dont il faut tenir compte pour interpréter d'éventuelles évolutions.

Il a été décidé qu'à compter du PAP 2014, l'évaluation de chaque niveau scolaire actuel (CE1, CM2, 3^e, dans cet ordre) serait conduite tous les trois ans (comme pour PISA), ce qui permettra d'augmenter la taille de l'échantillon national et de réduire l'intervalle de confiance. Cette évaluation sera par ailleurs circonscrite aux compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (mathématiques, culture scientifique et technologique).

L'indicateur 2.1 sera renseigné au RAP 2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation des prévisions pour les compétences 1 et 3, seules conservées depuis le PAP 2014, est renseignée uniquement pour 2016 et non 2015 comme indiqué au PAP 2015, conformément aux modalités d'évaluation explicitées dans les précisions méthodologiques.

Les prochaines évaluations de ce niveau scolaire auront donc lieu en 2016 et 2019. Les prévisions pour les compétences 1 et 3 renseignées pour 2016 résultent de l'application d'un rythme de progression réaliste comparable à celui prévu dans l'enseignement public (indicateur 1.1 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »).

INDICATEUR 2.2**Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	5,6	6,1	8,5	8,1	8,9	11
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	9,8	11	11	11	11,6	12
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	10,5	10,2	13,5	12,1	13,5	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	5,5	31,3	7,5	26,7	27,7	30
Pour information : proportion de filles en terminale S	%	44,3	45	s.o	s.o	s.o	s.o
Pour information : proportion de garçons en terminale L	%	22,7	21,6	s.o	s.o	s.o	s.o

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Pour les sous-indicateurs 1 et 3, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées x 100 et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les sous-indicateurs 2 et 4, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées x 100 et les effectifs totaux de ces classes.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le rapport « Lutter contre les stéréotypes filles-garçons : un enjeu d'égalité et de mixité dès l'enfance », remis à la ministre des droits des femmes en janvier 2014 par le Commissariat général à la stratégie et à la prospective éclaire de manière transversale le problème des stéréotypes entre les filles et les garçons, dans l'enfance et l'adolescence, en couvrant l'ensemble de leur vie quotidienne.

En particulier, en ce qui concerne leur scolarité, ce rapport mentionne qu'à l'issue de la classe de 3^{ème}, plus de 20 % des jeunes, garçons et filles, sont inscrits dans des formations « non mixtes » (comportant moins de 30 % d'élèves de l'autre sexe). Ce fait est particulièrement marqué dans l'enseignement professionnel ou technologique. Ce manque de

mixité restreint le champ des possibilités professionnelles des jeunes, et tout particulièrement des filles, enfermées dans un nombre de métiers plus réduit. De fait, la meilleure réussite scolaire des filles ne doit pas cacher leur moindre intégration professionnelle. Cela conduit, en particulier, à s'interroger sur l'éviction des filles peu ou moyennement qualifiées de l'apprentissage.

Les cibles fixées pour 2017 sont cohérentes avec celles fixées à l'indicateur 1.3 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » et sont volontaristes, malgré les progrès modérés observés sur les années 2013 et 2014. C'est la raison pour laquelle la prévision actualisée 2015 a été maintenue pour la « proportion de garçons en terminale ST2S » (11 %) et abaissée de 0,4 point (8,1 %) pour la « proportion de filles en terminale STI2D ».

INDICATEUR 2.3

Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT	%	89,5	90,2	92	91,5	92	93
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP	%					-	
1. Par la voie scolaire	%	69,6	70,8	73	72	73,5	75
2. Par apprentissage	%	60,9	n.d	64	63	64	66
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde	%					-	
3. Par la voie scolaire	%	64,8	67,1	74	70	74	78
4. Par apprentissage	%	46,8	n.d	50	50	51	52
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS	%					-	
5. Par la voie scolaire	%	71,6	70,4	73,5	73,5	74,7	76
6. Par apprentissage	%	64,9	n.d	70	69	70,5	72

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : établissements du second degré publics et privés dépendant du ministère de l'éducation nationale, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Le premier sous-indicateur apprécie la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion donnée d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde de 2013-2014 a plus de 90,2 % de chance d'obtenir le baccalauréat, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée les mêmes conditions de passage en classe supérieure et de redoublement que celles constatées en 2013 et 2014, ainsi que les mêmes conditions de réussite au baccalauréat que celles de la session 2014.

Les sous-indicateurs suivants apprécient la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux transversal, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{re} année en 2^e année et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{re} année de CAP par la voie scolaire est de 70,8 % en 2014 signifie qu'un élève de 1^{re} année de CAP, sous statut scolaire en 2013-2014 a 70,8 % de chances d'obtenir le CAP s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes conditions de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que celles constatées en 2014.

Les autres sous-indicateurs sont calculés selon le même principe.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N sont connues au 4^e trimestre de l'année N+1 (4^e trimestre 2015 pour les taux d'accès de 2014).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est identique à l'indicateur 1.4 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

Au lycée général et technologique, comme au lycée professionnel, les efforts se poursuivront pour permettre à chaque élève de construire son propre parcours vers la réussite.

La prévision 2016 (92 %) et la cible 2017 (93 %) du taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de seconde générale et technologique sont étayées par le constat d'une amélioration de la fluidité des parcours au lycée d'enseignement général et technologique et, en particulier, de la baisse régulière du taux de redoublement de la classe de seconde générale et technologique (cf. indicateur 2.4).

La politique générale de valorisation de l'enseignement professionnel doit se poursuivre, en cohérence avec les orientations définies dans le cadre de la grande conférence sociale pour l'emploi de juillet 2014.

Concernant le taux d'accès au baccalauréat professionnel par la voie scolaire, les prévisions pour 2016 et les cibles pour 2017 restent volontaristes, car la valorisation engagée de la voie professionnelle vise à lutter contre les sorties précoces et à faire progresser le taux de réussite au baccalauréat professionnel.

Le taux d'admis à l'issue du premier groupe d'épreuves à la session 2015 du baccalauréat professionnel (hors enseignement technique agricole et hors académie de Strasbourg) atteint 72,6 %, soit une baisse de 2,7 points par rapport à la session 2014, mais reste supérieur à celui de 2013. Le taux d'admis au premier groupe d'épreuves diminue dans les deux domaines de la voie professionnelle : -3,9 points dans le domaine des services avec 73,8 % des candidats admis ; -1,2 point dans le domaine de la production avec 71,1 % de candidats admis. Ces résultats provisoires cumulés à l'effet conjoncturel de l'année 2014 rendent nécessaire une actualisation de la prévision pour 2015 à la baisse.

Le taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS (par la voie scolaire) 2014 (70,4 %) est en baisse (-1,2 point par rapport à 2013 : 71,6 %) en raison de l'augmentation significative des bacheliers professionnels en première année de section de techniciens supérieurs (STS) et de leur moindre réussite lors de leur première année d'études. La prévision actualisée 2015 (73,5 %) est cependant maintenue pour atteindre la cible volontariste de 2017 (76 %).

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale renforce et sécurise la voie de l'apprentissage, ce qui devrait permettre d'améliorer les taux d'accès au CAP, baccalauréat professionnel et BTS des apprentis de première année. Le développement de l'apprentissage, en particulier dans les PME, avec l'objectif de 500 000 apprentis en 2017, est l'une des mesures du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Cependant, les ruptures de contrat en cours de formation demeurent fréquentes et certaines spécialités subissent les effets combinés de la réforme de la formation professionnelle et de la crise économique. Ainsi la conjoncture économique défavorable a-t-elle des répercussions différentes sur les niveaux de formation avec une diminution du nombre des élèves du second cycle professionnel face à l'essor de l'apprentissage dans le supérieur.

Ceci invite à la plus grande prudence s'agissant de l'actualisation des prévisions 2015, ajustée pour le CAP (63 %) et inchangée pour le baccalauréat professionnel (50 %) pour tenir compte de ces évolutions et des réalisations 2013.

La prévision actualisée pour 2015 a été revue pour les apprentis en première année de BTS (69 %), ces étudiants profitant d'une offre de contrats toujours soutenue dans les secteurs les plus porteurs de l'industrie et des services.

Dans chacun des cas, les prévisions pour 2016 et les cibles pour 2017 sont à la hausse. En effet, le développement des campus des métiers et des qualifications donnera la possibilité de diversifier l'offre de formation de l'éducation nationale avec ses partenaires, l'accueil de publics au statut diversifié constituant l'un des critères pour la labellisation des campus. Ceci doit contribuer à soutenir l'accès aux différents diplômes professionnels et permettre d'atteindre les prévisions et cibles fixées.

INDICATEUR 2.4**Taux de redoublement**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
en 6ème	%	3,1	3,1	1,5	2	1,4	0,5
en 5ème	%	1,8	1,9	0,5	1	0,7	0,3
en 4ème	%	3,6	3,6	1	1,7	1	0,5
en 3ème	%	4	3,9	2,5	2,9	2,5	2
en 2nde générale ou technologique	%	8,1	7,8	5,5	5,8	5,2	4,5

Précisions méthodologiquesSource des données : MENESR – DEPP.Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM.Mode de calcul : rapport du nombre de redoublants dans un niveau l'année N scolarisés en établissement privé et venant du privé sur l'effectif de ce niveau l'année N-1 dans l'enseignement privé.

L'indicateur porte, d'une part sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les secondes générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau à la rentrée N à l'effectif de ce niveau à la rentrée précédente : il ne s'appuie donc pas sur les décisions d'orientation, mais sur les flux constatés.

Les données relatives à la réalisation 2013 ont été mises à jour depuis le projet annuel de performances 2015 dans le rapport annuel de performances 2014.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour l'indicateur 1.5 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », les prévisions pour 2016 et les cibles pour 2017 traduisent une politique particulièrement volontariste, réaffirmée par le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves définit le suivi et l'accompagnement des élèves pour une entrée en vigueur à la rentrée 2015. Ce décret a confirmé le caractère exceptionnel du redoublement prévu par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Les prévisions actualisées pour 2015 sont légèrement revues à la hausse afin de tenir compte du temps nécessaire à la mise en œuvre des différents leviers à disposition des établissements. Les prévisions 2016 et les cibles 2017 se fondent sur cette politique et sur les réalisations 2013 et 2014. Elles visent une baisse linéaire jusqu'aux cibles pour 2017.

INDICATEUR 2.5**Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Total	%	19,2	16,7	15,5	15,2	13,6	12,5
Un an de retard	%	17,5	15,4	14,5	14,1	12,8	12
Deux ans de retard ou plus	%	1,7	1,3	1	1	0,6	0,5

Précisions méthodologiquesSource des données : MENESR – DEPP.Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM.Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3° dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Total : élèves de 3^e dans le privé et ayant au moins un an de retard / entrants en 3^e dans le privé.

Un an de retard : élèves de 3^e dans le privé et ayant un an de retard / élèves de 3^e dans le privé.

Deux ans de retard ou plus : élèves de 3^e dans le privé et ayant deux ans de retard ou plus / élèves de 3^e dans le privé.

Les valeurs de réalisation 2013 de cet indicateur ont été affinées depuis la parution du RAP 2013.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard ne cesse de diminuer et traduit une meilleure fluidité des parcours durant toute la scolarité obligatoire, conséquence de la baisse des taux de redoublement.

Les prévisions actualisées pour 2015 et les prévisions pour 2016 ont été calculées dans l'hypothèse d'une baisse linéaire jusqu'aux cibles fixées pour 2017, cibles volontaristes et cependant réalistes au regard des réalisations 2013 et 2014.

OBJECTIF N° 3

Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

L'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur portent conjointement l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Dans cette perspective, la rénovation des lycées a permis de mettre en œuvre de nouvelles modalités pédagogiques qui préfigurent celles qui sont adoptées dans l'enseignement supérieur. Elles engagent les lycéens dans des démarches de recherche et des projets collectifs ; elles utilisent les ressources de l'accompagnement personnalisé et favorisent l'apprentissage de leur autonomie.

Parallèlement, l'enseignement supérieur met en œuvre des dispositifs pédagogiques mieux adaptés à la « poursuite d'études des nouveaux bacheliers » (indicateur 3.1). Dans le but de favoriser la réussite de tous les bacheliers, le troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, modifié par l'article 33 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, prévoit, dans une proportion définie au niveau académique, l'accueil des bacheliers technologiques en IUT et celui des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs. C'est la raison pour laquelle ces deux indicateurs ont été regroupés avec le taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur depuis le PAP 2015.

Le système scolaire doit non seulement permettre à chacun de réussir dans le second degré mais également, au terme de ses études, de s'insérer dans la vie professionnelle dans de bonnes conditions car « l'écart de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi » (indicateur 3.2) est inversement proportionnel au niveau de diplôme.

INDICATEUR 3.1**Poursuite d'études des nouveaux bacheliers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	77,1	74,5	78	78	79	80
Taux de poursuite des filles	%	77	73,2	s.o	s.o	s.o	s.o
Taux de poursuite des garçons	%	73,6	75,3	s.o	s.o	s.o	s.o
Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	7,6	7,7	8,5	8,5	9	9,5
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT.	%	11	11,4	15	15	16,8	18
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS.	%	29,4	26,2	27	28	29	30

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP – SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture), France métropolitaine + DOM (sauf pour le sous-indicateur concernant les CPGE, spécifique aux établissements privés sous contrat).

Mode de calcul :

– « *Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des inscriptions dans l'enseignement supérieur en alternance pour les bacs généraux et technologiques (apprentissage et contrat de professionnalisation), ni des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. L'apprentissage est désormais pris en compte sur le champ des bacheliers professionnels poursuivant en STS. Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé l'année scolaire N/N+1) x 100 / (bacheliers de la session N). Du fait des différentes sources exploitées, il existe des risques de doubles comptes.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1. Les taux de poursuite séparés des filles et des garçons sont donnés pour information.

Ruptures de séries du fait des modifications des modalités de calcul :

Réalisation 2013 : 75,4 % au RAP 2014 modifiée au PAP 2016 : 77,1 %.

– « *Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles)* » :

Le champ de ce sous-indicateur est constitué des classes de CPGE de l'enseignement privé sous contrat uniquement (France métropolitaine + DOM). Il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées en CPGE privées sous contrat x 100 et le nombre total d'élèves de CPGE privées sous contrat.

– « *Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT* » :

Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N/N+1) x 100 / (bacheliers technologiques de la session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de doubles comptes.

– « *Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS* » :

Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N inscrits en STS public (y compris STS du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche) et privé l'année N/N+1) x 100 / (bacheliers professionnels de la session N). Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de la poursuite d'études sous contrat de professionnalisation. Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans APB (Admission post bac) qui a été appliquée.

- Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2nd degré et post-bac SI SCOLARITE – les élèves du 2nd degré et post-bac SI SIFA – les apprentis.

- effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N) :

SI OCEAN – examens et concours.

L'exploitation des différentes sources comporte des risques de doubles comptes.

Ruptures de séries : Les taux d'inscription des bacheliers professionnels en STS sont enrichis des données concernant l'apprentissage (source SIFA). Les données individuelles de cette source permettant de croiser le baccalauréat et la formation de l'enseignement supérieur suivie sont disponibles de 2008 à 2013.

La valeur de réalisation 2014 (n) diffère de celle figurant au RAP 2014 car elle a été stabilisée en juin 2015 (n+1) et de plus intègre désormais l'apprentissage estimé à partir des 2 années précédentes. Les valeurs de réalisation ont été rétropolées jusqu'en 2008 et figureront au RERS (DEPP) pour 2015.

Réalisation 2013 : 23,4 % au RAP 2014 modifiée au PAP 2016 (29,4%).

Réalisation 2014 : 21,2 % au RAP 2014 modifiée au PAP 2016 (26,2%).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est identique à l'indicateur 2.1 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », à l'exception de la proportion d'élèves en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et venant de familles appartenant aux professions et catégories sociales défavorisées, qui est spécifique à l'enseignement privé sous contrat. Ce sous-indicateur 4 progresse d'ailleurs de manière régulière même si c'est dans des proportions moins rapides que ce que les cibles précédentes envisageaient. La cible 2017 et les prévisions 2015 et 2016 restent donc prudentes et envisagent une progression linéaire de 0,5 point par an.

Sur les autres sous-indicateurs, la part des bacheliers 2014 inscrits dès la rentrée suivante dans l'enseignement supérieur en France atteint 74,5 % (y compris les bacheliers professionnels poursuivant des études en STS par voie d'apprentissage), proportion en retrait de 2,6 points par rapport à 2013 (77,1 %) compte tenu de l'arrivée massive des

bacheliers professionnels à la session 2014 (1/3 des bacheliers). Les autres bacheliers peuvent avoir entrepris des études supérieures dans un autre pays, ou encore être sortis, de manière définitive ou provisoire, du système éducatif. La prévision actualisée 2015 (78 %) et celle de 2016 (79 %) confirment la politique volontariste du MENESR afin d'atteindre la cible 2017 (80 %).

En 2014, le taux d'inscription global des bacheliers technologiques dans l'enseignement supérieur est en hausse (+1,4 point), du fait de la poursuite de la hausse des inscriptions à l'université pour la deuxième année consécutive : 31,9 % des bacheliers technologiques s'inscrivent à l'université en 2014 (+1,1 point). Il est à noter que cette hausse profite plus aux disciplines générales ou de santé qu'aux formations préparant au DUT. La prévision 2015 actualisée (15 %) tient compte de ces éléments et de la réalisation 2014 (11,4 %) stable par rapport à 2013 (11 %). La prévision 2016 (16,8 %) et la cible 2017 (18 %) du « *taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT* » restent pertinentes compte-tenu des leviers précisés et des filières professionnelles (STS et IUT) courtes qui demeurent les principales filières d'inscription des bacheliers technologiques.

En 2014, la part des **bacheliers professionnels** qui s'inscrivent immédiatement afin de poursuivre des études supérieures s'établit à 35,4 % (-3 points), la majorité d'entre eux intégrant une STS. L'année 2014 achève la réforme du baccalauréat professionnel généralisée à la rentrée 2009, avec l'arrivée au niveau du baccalauréat des séries portant sur les aides à la personne. En 2014, le nombre de bacheliers a progressé fortement (+31 500 nouveaux bacheliers) retrouvant un niveau comparable à celui de l'année 2012.

Le taux d'inscription des nouveaux bacheliers professionnels en STS décroît en 2014 (-3,2 points) et s'établit à 26,2 % ; 6,5% des bacheliers professionnels poursuivent par la voie de l'apprentissage. Ce taux était plus élevé avant 2011 (autour de 8 %) et résulte de l'orientation toujours plus prononcée des propositions de contrats en alternance par les entreprises en faveur des niveaux 2 (bac +3) et 1 (bac +5 et au-delà).

La prise en compte de l'apprentissage dans le « *taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS* » nécessite cependant de réviser à la hausse la prévision actualisée 2015 (de 27 % à 28 %), de même que la prévision 2016 (de 27 % à 29 %) dans l'objectif de la cible 2017 maintenue à 30 %. En effet, le troisième alinéa de l'article L612-3 du code de l'éducation, modifié par l'article 33 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, prévoit, dans une proportion définie au niveau académique, l'accueil des bacheliers technologiques en IUT et celui des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs.

Le ministère reste cependant vigilant. En raison d'une ouverture accrue aux bacheliers professionnels, le taux d'inscription des bacheliers technologiques en STS avait fortement baissé en 2013 (- 4,6 points), il s'est stabilisé à 36,6 % en 2014. De plus, 8,3 % des bacheliers professionnels s'inscrivent à l'université, parmi eux 7,8 % se dirigent vers les filières générales (hors IUT), un taux stable sur les quatre dernières années alors même que leur taux d'abandon en première année est très élevé. Les parcours « Avenir » au lycée et le « droit au retour en formation » sont des leviers, qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auxquels doit répondre le plan de lutte contre le décrochage scolaire.

INDICATEUR 3.2

Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études) - selon le diplôme - et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
a- non diplômés	écart	-60	-62,6	s.o	s.o	-63	-63
b- titulaires du brevet ou CFG	écart	-57,6	-60,2	s.o	s.o	-60	-60
c- titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-49,4	-52,1	s.o	s.o	-52	-52
d- titulaires d'un BAC Pro	écart	-34,3	-35,8	s.o	s.o	-35	-35
e- titulaires d'un BTS	écart	-18,8	-19,3	s.o	s.o	-19	-19

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure l'écart entre le taux d'emploi des sortants de lycée (1) et le taux d'emploi des 25-49 ans (2) :

1) Taux d'emploi des sortants de lycée :

Champ : France métropolitaine + DOM. Sont interrogés, en février de l'année suivant leur sortie, tous les élèves sortant de formation professionnelle (BTS inclus) dans un établissement du 2nd degré public ou privé (enquête IVA).

Mode de collecte des données de base : les établissements scolaires interrogent par voie postale les élèves n'étant plus scolarisés dans un établissement du second degré de l'académie. Les élèves ont également accès au questionnaire sur internet. Des relances sont effectuées par courrier ou téléphone (enquête IVA).

Mode de calcul : nombre de sortants de lycée en emploi (aidé ou non) rapporté à l'ensemble des sortants de lycée (hors poursuite d'étude et apprentissage), selon le plus haut diplôme obtenu (quelle que soit la dernière classe fréquentée), 7 mois après leur sortie du lycée. Ce taux d'emploi est redressé pour tenir compte des non-réponses.

2) Taux d'emploi des 25-49 ans :

Données d'une enquête auprès des ménages ordinaires de France Métropolitaine : l'enquête « Emploi en continu » (résultats du premier trimestre) de l'INSEE.

Mode de collecte des données de base : un enquêteur interroge une ou différentes personnes du logement (ménage), en face à face ou par téléphone (enquête emploi).

Mode de calcul : nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail), au 1^{er} trimestre de l'année considérée.

Limites et biais connus :

Taux d'emploi des sortants de lycée : ne sont interrogés que les sortants d'année terminale de formation. À partir de 2014, les sortants de terminales technologiques ne sont plus interrogés.

Indicateur : est considéré comme en emploi dans l'enquête IVA toute personne se déclarant comme telle, alors que dans l'enquête « Emploi en continu », il s'agit de toute personne ayant effectué au moins 1 heure de travail rémunéré au cours de la semaine de référence (norme BIT).

Modalités d'interprétation : plus l'indicateur est proche de 0, plus les chances d'être en emploi 7 mois après la sortie du lycée sont proches de celles des 25-49 ans (0 : égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est identique à l'indicateur 2.2 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

Le ministère s'est fixé deux objectifs : prévenir plus efficacement le décrochage afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017 et faciliter le retour vers l'école des jeunes ayant déjà décroché. Un plan d'action pour remédier au décrochage scolaire a été présenté en novembre 2014 et contribuera à réduire les « écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi ».

Le PAP 2016 mentionne pour la première fois des prévisions, qui s'appuient sur les réalisations 2013 et 2014 très fortement corrélées à la situation du marché de l'emploi. Des réalisations égales à zéro correspondraient à une égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans en situation d'emploi. Les réalisations permettent de comparer — et d'améliorer — le degré d'insertion des jeunes sur le marché du travail en fonction du diplôme, car la mission de l'école ne se limite pas à permettre aux élèves d'obtenir un diplôme.

OBJECTIF N° 4

Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

Guidé par un objectif général d'équité inscrit au cœur de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'État se doit de lutter contre les déterminismes, en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables, quelles que soient la particularité de leurs besoins éducatifs, les absences éventuelles de leurs enseignants et leur localisation sur le territoire.

Par ailleurs, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Le fait d'être dans la classe, qui est pédagogiquement bénéfique, n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés. Cette scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

L'indicateur 4.1 (« Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire ») permet d'évaluer les effets de l'effort fourni pour accompagner et aider les élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire, afin de développer leur scolarisation en milieu ordinaire. Cet indicateur mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires effectuées dans des classes spécialisées du premier et du second degrés.

La construction d'une école inclusive, ouverte à tous, permettra de voir évoluer à la hausse le taux de couverture des notifications d'orientation en CLIS (classe pour l'inclusion scolaire propre au premier degré) et en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire, dispositif spécifique au second degré), malgré l'augmentation rapide et continue des demandes et des prescriptions. À partir de la rentrée 2015, la dénomination d'« unité locale d'inclusion scolaire » est utilisée à tous les niveaux (Ulis école, Ulis collège et Ulis lycée).

L'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap passera par l'instauration d'un dialogue plus efficace entre les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les départements, afin d'améliorer l'équité territoriale en la matière. En effet, les inspections générales constatent que « les MDPH fonctionnent correctement pour orienter les enfants. En revanche, elles peinent à jouer leur rôle de construction d'un parcours scolaire. » Les inspections générales insistent sur la difficulté à articuler deux procédures différentes, celle de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et celle, académique, de l'orientation.

De plus, le Gouvernement renforce la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap : conformément aux engagements du Président de la République, le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap a mis en œuvre les mesures de reconnaissance et de valorisation du métier d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) prévues à l'article L.917-1 du code de l'éducation, introduit par l'article 124 de la loi n°2013-1278 du 28 décembre 2013 de finances pour 2014. Ainsi, désormais, les personnes recrutées sur un contrat de droit public pour prendre en charge les différents types d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap le seront comme AESH, c'est-à-dire en CDD d'agents contractuels de droit public pour 3 ans maximum, renouvelable une fois ; après 6 ans en CDD, un CDI pourra leur être proposé.

Pour atteindre l'objectif général d'équité, l'institution veille à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose de :

- pouvoir au remplacement des enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves, et pour ce faire, renforcer l'efficacité de gestion du remplacement ; l'indicateur 4.2, qui en fait la mesure, a atteint un plafond désormais difficile à dépasser ;

- assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire en garantissant une répartition équilibrée des moyens alloués aux académies et destinés au financement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (indicateur 4.3).

INDICATEUR 4.1

Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	89,4	89,3	93	92	93,5	96,5
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nombre	3072	3112	s.o	s.o	s.o	s.o
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	1,6	1,7	s.o	s.o	s.o	s.o
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	90,3	87,7	91,7	91,7	92,7	93
5. 2nd degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nombre	3191	3652	s.o	s.o	s.o	s.o
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	1,7	1,9	s.o	s.o	s.o	s.o
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	0,7	0,8	s.o	s.o	s.o	s.o

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	1,4	1,8	s.o	s.o	s.o	s.o

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement privé, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés en ULIS au nombre total de notifications d'affectation en ULIS, exprimé en pourcentage ($100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS}$).

Depuis l'année scolaire 2011-2012, les enquêtes en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap} / \text{nombre total d'élèves}$. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'ensemble des mesures prises pour l'inclusion scolaire permet, malgré la forte augmentation du nombre de notifications d'affectation en ULIS des élèves scolarisés dans des classes sous contrat, de fixer des cibles de taux de couverture, pour 2017, comparables à celles des indicateurs 1.5 du programme 140 et 1.7 du programme 141. Les prévisions pour 2015 et 2016 sont en progression linéaire jusqu'à ces valeurs cibles.

INDICATEUR 4.2**Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux de remplacement (des congés maladie ou maternité)	%	97,9	n.d	99	n.d	n.d	99,5

Précisions méthodologiques

Source : MENESR – DAF.

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur recense le nombre de journées d'absence effectivement remplacées par rapport au nombre total de journées d'absence liées aux congés de maladie et de maternité ayant fait l'objet d'une demande de remplacement supérieure ou égale à 15 jours.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La capacité des établissements de l'enseignement privé à remplacer les maîtres absents est mesurée par l'indicateur 4.2. Dans un souci de fiabilisation des données et d'amélioration de l'analyse, cet indicateur n'est pas renseigné depuis le RAP 2014, du fait de la refonte de la méthodologie de calcul de cet indicateur.

INDICATEUR 4.3**Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation en personnels équilibrée	nb	22	22	24	23	24	26

Précisions méthodologiquesSource des données : MENESR – DEPP – DAF.Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM.Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H/E : nombre d'heures d'enseignement/nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N/N+1 en mars N+1.

Le H/E de chaque académie est comparé au H/E moyen national.

On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +5 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens ;

- < à -5 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -5 % et +5 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La répartition annuelle entre académies des moyens attribués à l'enseignement privé sous contrat tient compte des moyens répartis les années précédentes et des évolutions démographiques générales et propres à chaque académie.

Au moment où elle est effectuée (c'est-à-dire avec environ un an d'anticipation), cette répartition s'appuie très largement sur les effectifs constatés au titre de la rentrée scolaire en cours et sur les prévisions d'évolutions démographiques pour l'année suivante.

Les écarts entre prévisions et réalisations constatées conduisent à des disparités que l'administration s'efforce de résorber.

La réalisation 2014 ayant été inférieure à la prévision, la cible pour 2017 ainsi que les prévisions pour 2015 actualisée et 2016 ont été ajustées pour tenir compte de la réalisation 2014 tout en continuant à poursuivre une logique de progression.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Enseignement pré-élémentaire	446 865 468		0	446 865 468	
02 – Enseignement élémentaire	1 189 902 685	0		1 189 902 685	
03 – Enseignement en collège	1 893 022 400			1 893 022 400	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 210 438 268			1 210 438 268	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	766 544 919			766 544 919	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	261 585 051			261 585 051	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	151 349 767			151 349 767	
08 – Actions sociales en faveur des élèves			65 785 090	65 785 090	
09 – Fonctionnement des établissements			660 807 586	660 807 586	2 580 390
10 – Formation initiale et continue des enseignants	107 000 012		38 398 280	145 398 292	
11 – Remplacement	169 652 915			169 652 915	
12 – Soutien	236 202 652	5 388 096		241 590 748	
Total	6 432 564 137	5 388 096	764 990 956	7 202 943 189	2 580 390

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2016	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Enseignement pré-élémentaire	446 865 468		0	446 865 468	
02 – Enseignement élémentaire	1 189 902 685	0		1 189 902 685	
03 – Enseignement en collège	1 893 022 400			1 893 022 400	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 210 438 268			1 210 438 268	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	766 544 919			766 544 919	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	261 585 051			261 585 051	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	151 349 767			151 349 767	
08 – Actions sociales en faveur des élèves			65 785 090	65 785 090	
09 – Fonctionnement des établissements			660 807 586	660 807 586	2 580 390
10 – Formation initiale et continue des enseignants	107 000 012		38 398 280	145 398 292	
11 – Remplacement	169 652 915			169 652 915	
12 – Soutien	236 202 652	5 388 096		241 590 748	
Total	6 432 564 137	5 388 096	764 990 956	7 202 943 189	2 580 390

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Enseignement pré-élémentaire	446 097 372		2 500	446 099 872	
02 – Enseignement élémentaire	1 179 553 087			1 179 553 087	
03 – Enseignement en collège	1 888 806 270		10 000	1 888 816 270	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 208 594 547			1 208 594 547	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	765 434 835			765 434 835	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	261 442 313			261 442 313	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	151 136 814		45 000	151 181 814	
08 – Actions sociales en faveur des élèves			65 119 276	65 119 276	
09 – Fonctionnement des établissements			643 405 690	643 405 690	
10 – Formation initiale et continue des enseignants	86 073 155		34 398 280	120 471 435	
11 – Remplacement	168 810 070			168 810 070	
12 – Soutien	270 336 670	5 158 096		275 494 766	
Total	6 426 285 133	5 158 096	742 980 746	7 174 423 975	

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Enseignement pré-élémentaire	446 097 372		2 500	446 099 872	
02 – Enseignement élémentaire	1 179 553 087			1 179 553 087	
03 – Enseignement en collège	1 888 806 270		10 000	1 888 816 270	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 208 594 547			1 208 594 547	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	765 434 835			765 434 835	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	261 442 313			261 442 313	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	151 136 814		45 000	151 181 814	
08 – Actions sociales en faveur des élèves			65 119 276	65 119 276	
09 – Fonctionnement des établissements			643 405 690	643 405 690	
10 – Formation initiale et continue des enseignants	86 073 155		34 398 280	120 471 435	
11 – Remplacement	168 810 070			168 810 070	
12 – Soutien	270 336 670	5 158 096		275 494 766	
Total	6 426 285 133	5 158 096	742 980 746	7 174 423 975	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 426 285 133	6 432 564 137	6 426 285 133	6 432 564 137
Rémunérations d'activité	4 512 286 916	4 528 967 494	4 512 286 916	4 528 967 494
Cotisations et contributions sociales	1 878 408 217	1 867 396 643	1 878 408 217	1 867 396 643
Prestations sociales et allocations diverses	35 590 000	36 200 000	35 590 000	36 200 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	5 158 096	5 388 096	5 158 096	5 388 096
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 158 096	5 388 096	5 158 096	5 388 096
Titre 6 – Dépenses d'intervention	742 980 746	764 990 956	742 980 746	764 990 956
Transferts aux ménages	65 112 276	65 785 090	65 112 276	65 785 090
Transferts aux collectivités territoriales	1 077 000	1 077 000	1 077 000	1 077 000
Transferts aux autres collectivités	676 791 470	698 128 866	676 791 470	698 128 866
Total hors FDC et ADP prévus	7 174 423 975	7 202 943 189	7 174 423 975	7 202 943 189
FDC et ADP prévus		2 580 390		2 580 390
Total y.c. FDC et ADP prévus	7 174 423 975	7 205 523 579	7 174 423 975	7 205 523 579

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	446 865 468	0	446 865 468	446 865 468	0	446 865 468
02 – Enseignement élémentaire	1 189 902 685	0	1 189 902 685	1 189 902 685	0	1 189 902 685
03 – Enseignement en collège	1 893 022 400	0	1 893 022 400	1 893 022 400	0	1 893 022 400
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 210 438 268	0	1 210 438 268	1 210 438 268	0	1 210 438 268
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	766 544 919	0	766 544 919	766 544 919	0	766 544 919
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	261 585 051	0	261 585 051	261 585 051	0	261 585 051
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	151 349 767	0	151 349 767	151 349 767	0	151 349 767
08 – Actions sociales en faveur des élèves		65 785 090	65 785 090		65 785 090	65 785 090
09 – Fonctionnement des établissements		660 807 586	660 807 586		660 807 586	660 807 586
10 – Formation initiale et continue des enseignants	107 000 012	38 398 280	145 398 292	107 000 012	38 398 280	145 398 292
11 – Remplacement	169 652 915	0	169 652 915	169 652 915	0	169 652 915
12 – Soutien	236 202 652	5 388 096	241 590 748	236 202 652	5 388 096	241 590 748
Total	6 432 564 137	770 379 052	7 202 943 189	6 432 564 137	770 379 052	7 202 943 189

Dans le cadre du plan numérique, le rattachement, par voie de fonds de concours, de crédits en provenance du programme d'investissement d'avenir permettra de financer les ressources numériques, à hauteur de 2 580 390 €, dans les collèges privés sélectionnés.

En effet, outre les crédits de formation prévus sur les programmes 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » et 141 « Enseignement scolaire public du second degré », une enveloppe de 138,7 M€ sera redéployée au sein du programme d'investissement d'avenir vers une nouvelle action au profit du numérique à l'école.

Le coût total du plan au titre de 2016, soit 162,7 M€, repose sur l'hypothèse d'un déploiement de ressources pédagogiques et d'équipements numériques individuels pour les élèves de 5^{ème}, dans 40 % des collèges publics et privés sous contrat.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)							Crédits	
	Plafond autorisé pour 2015 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2016 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2016 (3)	Effet des corrections techniques pour 2016 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2016 (5) = 6-1-2-3-4	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2015 sur 2016 7	dont impact des schémas d'emplois 2016 sur 2016 8	Plafond demandé pour 2016 (6)	Demandés pour 2016 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré	44 105		3	-1 500	+194	111	83	42 802	1 860 650 312
Enseignants du 2nd degré	85 751			1 500	+195	112	83	87 446	4 218 170 047
Enseignants stagiaires	2 534				+445	445	0	2 979	99 643 778
Total	132 390		3	0	+834	668	166	133 227	6 178 464 137

Précisions méthodologiques

Les dépenses relatives aux prestations sociales (36 200 000 €) et au régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP, 217 900 000 €) sont exclues du tableau ci-dessus car elles ne décomptent pas d'ETPT du plafond d'autorisation d'emplois.

Une correction technique des plafonds des catégories d'emplois « enseignants du 1^{er} degré » et « enseignants du 2nd degré » est effectuée afin de corriger le désajustement, constaté dans les RAP, entre le calibrage des plafonds d'emplois de ces catégories et la consommation en ETPT telle qu'elle ressort de CHORUS.

MESURES DE TRANSFERT

Transfert entre programmes : + 3 emplois.

3 emplois (+ 3 ETPT) d'enseignants sont transférés en provenance du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » au titre du remplacement, par des maîtres agréés de l'enseignement privé, d'enseignants de l'enseignement public exerçant dans des établissements privés d'enseignement spécialisé (instituts médico-éducatifs).

EXTENSION EN ANNEE PLEINE DES MESURES 2015

Le nombre des ETPT résultant des extensions en année pleine, sur 2016, des mesures 2015 s'élève à 668 ETPT se répartissant entre les catégories d'emplois suivantes :

- +111 ETPT de personnels enseignants du premier degré ;
- +112 ETPT de personnels enseignants du second degré ;
- +445 ETPT de personnels enseignants stagiaires.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	1 534	1 000	9	1 784	0		9	250
Enseignants du 2nd degré	2 650	2 650	9	2 900	0		9	250
Enseignants stagiaires	2 979	0	9	2 979	2 979		9	0
Total	7 163	3 650		7 663	2 979			500

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs à la retraite des enseignants (maîtres du premier et du second degrés).

Les sorties d'enseignants stagiaires (2 979 ETP) correspondent à la prise de fonction des stagiaires qui ont achevé leur année de formation.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Depuis 2014, la réforme de la formation initiale des enseignants engagée par le Gouvernement a rétabli une année de formation préalable à la prise de fonction. Les enseignants sont désormais recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et bénéficieront d'un contrat provisoire au titre de leur année de stage. L'emploi du temps de ces stagiaires est partagé entre formation en vue d'obtenir le master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » et enseignement en classe, qui correspond à un mi-temps.

Les recrutements d'enseignants stagiaires s'élèveront, à la rentrée 2016, à 2 979 ETP pour le 1^{er} et le 2nd degrés.

Les entrées figurant respectivement dans les catégories « enseignants du premier degré » (1 784 ETP) et « enseignants du second degré » (2 900 ETP) correspondent à la prise de fonction des enseignants stagiaires recrutés à la rentrée 2015 et à un flux de maîtres délégués.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels enseignants intervenant dans les écoles, collèges et lycées privés sous contrat : maîtres de l'enseignement privé (contractuels ou agréés provisoires – équivalent de stagiaires, définitifs – équivalent de titulaires, délégués auxiliaires ainsi que les professeurs de l'enseignement public exerçant dans les établissements d'enseignement privés). La dépense de personnel inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations afférentes et les prestations sociales. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2016, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte à la fois de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2015, des créations demandées pour la rentrée 2016 et de l'impact des mesures de transfert.

EVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOIS A LA RENTRÉE 2016

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, il est prévu d'affecter de nouveaux moyens humains à l'école.

À compter de la rentrée scolaire 2016, 250 ETP d'enseignants du premier degré et 250 ETP d'enseignants du second degré sont créés.

Ces moyens seront consacrés à la transposition dans l'enseignement privé des mesures mises en œuvre dans l'enseignement public.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2015 ETPT	PLF 2016 ETPT
Administration centrale		
Services régionaux	132 390	133 227
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres		
Total	132 390	133 227

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs pris en charge financièrement par les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, soit la quasi-totalité des personnels enseignants intervenant dans les établissements privés sous contrat.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	9 810
02 – Enseignement élémentaire	27 541
03 – Enseignement en collège	40 121
04 – Enseignement général et technologique en lycée	24 083
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	15 093
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 354
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	3 715
10 – Formation initiale et continue des enseignants	3 209
11 – Remplacement	4 301
Total	133 227

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	4 528 967 494
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	1 867 396 643 38 288 237
Prestations sociales et allocations diverses	36 200 000
Total Titre 2 (y.c. CAS pensions)	6 432 564 137
Total Titre 2 (hors CAS pensions)	6 394 275 900

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions (en millions d'euros)

Socle Exécution 2015 retraitée	6 378,5
<i>Prévision Exécution 2015 hors CAS Pensions</i>	6 389,9
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2015 - 2016</i>	0,1
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	-11,5
<i>GIPA</i>	-14
<i>Indemnisation des jours de CET</i>	
<i>Mesures de restructurations</i>	
<i>Autres</i>	2,5
Impact du schéma d'emplois	27,7
<i>EAP schéma d'emplois 2015</i>	21,6
<i>Schéma d'emplois 2016</i>	6
Mesures catégorielles	10,8
Mesures générales	7,3
<i>Rebasage de la GIPA</i>	6,7
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	
<i>Mesures bas salaires</i>	0,5
GVT solde	14,6
<i>GVT positif</i>	100,4
<i>GVT négatif</i>	-85,8
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-8,8
<i>Indemnisation des jours de CET</i>	
<i>Mesures de restructurations</i>	
<i>Autres</i>	-8,8

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions (en millions d'euros)

Autres variations des dépenses de personnel	-35,8
<i>Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23</i>	<i>0,6</i>
<i>Autres</i>	<i>-36,4</i>
Total	6 394,3

La ligne « Débasage des dépenses au profil atypique » correspond à la dépense attendue en 2015 au titre de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat GIPA (- 14,0 M€) ainsi qu'aux retenues pour grève (0,5 M€) et aux rétablissements de crédits hors CAS Pensions prévus en 2015 (2,0 M€).

La ligne « Rebasage dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2016 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grèves (- 0,5 M€) et les rétablissements de crédits (- 8,3 M€).

La ligne « Autres variations de dépenses de personnel » correspond à la variation du montant attribué aux bénéficiaires des prestations sociales et allocations diverses (+ 0,6 M€), à la variation entre 2015 et 2016 du montant des cotisations sociales (+ 8,0 M€) liée à l'augmentation des taux pour l'enseignement privé, à une baisse de la cotisation au régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) (- 19,0 M€) en prévision de la diminution du nombre d'entrants dans le régime. Cette ligne comprend également une baisse des dépenses en heures supplémentaires en lien avec les recrutements prévus et un recentrage de l'accompagnement éducatif.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Enseignants du 1er degré	34 853	54 280
Enseignants du 2nd degré	36 009	62 641
Enseignants stagiaires	28 360	30 497

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des personnels.

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2016 a été construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 55,5635 €.

L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié, représente, sur ce programme, une dépense estimée à 6,7 M€ (cotisations sociales comprises).

Les mesures en faveur des bas salaires (relèvement du traitement minimum en fonction de l'augmentation du SMIC) se traduisent par une dépense hors CAS pensions de 0,5 M€.

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 6 432,6 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 6,3 M€ par rapport à la LFI 2015.

Cette variation s'explique principalement par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2015 et le schéma d'emplois 2016 : 27,7 M€ ;
- les mesures catégorielles : 10,8 M€ ;

- e financement du GVT solde : 14,6 M€ ;
- un réajustement du socle au titre de la prévision d'exécution 2015, conduisant notamment à un rééquilibrage des crédits entre les programmes de la mission : - 3,6 M€ ;
- l'augmentation des cotisations sociales et la baisse de la cotisation au RETREP : - 11,0 M€ ;
- une prévision de l'atténuation des dépenses par rétablissements de crédits plus importante et une baisse de l'indemnité de GIPA : - 8,0 M€.

Le solde s'explique principalement par la suppression de dispositifs indemnitaires interministériels et un ajustement des heures supplémentaires compte tenu de la hausse des recrutements.

REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2016 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **4 093,9 M€** non chargés des cotisations employeurs se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 3 887,6 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés Outre-mer : 86,6 M€ ;
- supplément familial de traitement : 65,1 M€ ;
- indemnité de résidence : 31,4 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 0,9 M€ ;
- congés de longue durée : 22,3 M€.

Indemnités : 241,7 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 162,4 M€ ;
- indemnité de suivi, d'accompagnement des élèves : 17,6 M€ ;
- indemnité pour mission particulière (décrets n° 2015-475 du 27 avril et n° 2015-605 du 3 juin 2015) : 15,4 M€ ;
- indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : 4,9 M€ ;
- prime d'entrée dans le métier : 6,8 M€.

Heures supplémentaires d'enseignement non chargées des cotisations employeurs : 193,4 M€.

Changement de périmètre entre 2015 et 2016 : en application du décret du 20 août 2014, depuis la rentrée scolaire 2015, les activités exercées par les enseignants en dehors du face-à-face pédagogique sont rétribuées par le versement d'une indemnité pour missions particulières (IMP). Une partie de ces activités étaient auparavant rémunérées sous la forme d'heures supplémentaires (HSA/HSE).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2016	Coût 2016	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2015						4 460 000	6 690 000
<i>Avancement de grade-modification du taux de promus-promouvables PE</i>	1 110	A	Professeurs des écoles	09-2015	8	330 000	495 000
<i>Mesures spécifiques du privé</i>	4 500	A	Corps enseignants	09-2015	8	1 760 000	2 640 000
<i>Harmonisation de la rémunération des contractuels enseignants</i>		A	Corps enseignants	09-2015	8	2 370 000	3 555 000
Mesures nouvelles						1 040 000	3 120 000
<i>Avancement de grade-modification du taux de promus-promouvables PE</i>	1 260	A	Professeurs des écoles	09-2016	4	160 000	480 000
<i>Mesures spécifiques du privé</i>	4 500	A	Corps enseignants	09-2016	4	880 000	2 640 000
Mesures indemnitaires						5 300 185	5 300 185
<i>Provision catégorielle</i>		A	Corps enseignants	01-2016	12	5 300 185	5 300 185
Total						10 800 185	15 110 185

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Une enveloppe de 10,8 M€ est prévue pour les mesures catégorielles du programme 139.

Elle permettra de financer, d'une part, l'extension en année pleine des mesures mises en œuvre à compter de la rentrée 2015 et, d'autre part, les mesures nouvelles au titre de 2016.

La réforme des obligations de service des enseignants, introduite par les décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, a permis la reconnaissance de l'ensemble des missions inhérentes au métier enseignant dans le second degré. Cette reconnaissance s'est accompagnée d'un volet indemnitaire comprenant la création d'une indemnité pour missions particulières (IMP), d'une indemnité de sujétion allouée aux personnels enseignants du second degré assurant des enseignements devant plus de 35 élèves et d'une indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un CAP. La création de ces indemnités est financée par redéploiement de crédits d'heures supplémentaires ainsi que de diverses indemnités (IFIC, IS ECLAIR et CCF) auxquelles les nouvelles indemnités se substituent en partie.

Ainsi, 17,34 M€ (montant en 2016, sur 8 mois) issus du redéploiement de crédits destinés aux heures supplémentaires et à des régimes indemnitaires obsolètes permettront de financer la création de l'indemnité pour missions particulières (IMP) confiées aux enseignants (14,2 M€ et 12 350 ETP concernés) ainsi qu'une indemnité de sujétion pour les enseignants effectuant 6 heures en CAP, 1^{ère} et terminale de la voie professionnelle ou pour les enseignants d'EPS de 1^{re} et terminale (3,2 M€ et 11 426 ETP concernés).

La répartition de l'enveloppe reste indicative et pourra faire l'objet d'ajustements consécutifs aux décisions prises dans le cadre des différents groupes de travail sur l'évolution des missions et des métiers des personnels de l'éducation nationale. À ce titre, une provision catégorielle de 5,3 M€ est constituée permettant de mettre en œuvre les mesures issues des groupes de travail ainsi que la réforme de l'éducation prioritaire.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2016 est celle d'un GVT solde s'élevant à 14,6 M€ (CAS pensions compris), et correspondant, hors CAS, à une hausse de 0,2 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (1,6 %) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif).

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2015	PLF 2016
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	37 397 547	38 288 237
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	37 397 547	38 288 237
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Cotisations sociales (part employeur), RETREP et RAR : 1 867,4 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 38,3 M€, dont 38,1 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 0,2 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime d'assurance vieillesse des agents non titulaires s'élève à 842,8 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) s'élève à 217,9 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (maîtres contractuels et agréés en contrat provisoire ou en contrat définitif et maîtres délégués) s'élève à 445,6 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 234,7 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales, s'élève à 50,8 M€ ;

- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 22,3 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 15,0 M€.

■ PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2016
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		2 640 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	11 191	5 400 000
Capital décès		2 460 000
Allocations pour perte d'emploi	1 860	22 440 000
Autres		3 260 000
Total		36 200 000

Le montant inscrit sur la ligne « Allocations pour perte d'emploi » recouvre également les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi formation et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

La ligne « Autres » correspond principalement :

- aux prestations facultatives d'action sociale en faveur des personnels de l'éducation nationale qui relèvent de dispositifs interministériels et ministériels (2,2 M€) ;
- aux dépenses de prestations familiales versées dans les départements et collectivités d'outre-mer.

■ ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Les crédits d'action sociale sont regroupés dans le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 (RAP 2014)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015
38 576		748 171 877	748 171 877	38 576

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015	CP demandés sur AE antérieures à 2016 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures à 2016
38 576	38 576 0			
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016
770 379 052 2 580 390	770 340 476 2 580 390	38 576		
Totaux	772 959 442	38 576		

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016
100 %	0 %	0 %	0 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**6,2 %****Enseignement pré-élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	446 865 468	0	446 865 468	
Crédits de paiement	446 865 468	0	446 865 468	

La scolarisation pré-élémentaire concerne les enfants de trois à six ans. Conformément au code de l'éducation (article L.113-1), tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou dans une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.

Les missions de l'école maternelle ont été redéfinies par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui lui a donné une unité en créant un cycle unique à la rentrée 2015 : le cycle des apprentissages premiers.

La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles établit les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les futurs apprentissages des élèves pour l'ensemble de leur scolarité. Elle structure les apprentissages autour d'un enjeu de formation central pour les enfants : « Apprendre ensemble et vivre ensemble ». Elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation.

La mise en œuvre du nouveau programme depuis septembre 2015 permettra de prévenir la difficulté scolaire, de réduire les inégalités et d'inscrire chaque enfant dans un parcours de réussite. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement sont mises en ligne.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2013, des activités pédagogiques complémentaires (APC) sont mises en place, en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires pour tous les élèves. Ouvertes à tous les élèves, elles se déroulent en petits groupes et permettent, sous la conduite de l'enseignant, de leur apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école en fonction de leurs besoins.

Les classes maternelles sont confiées, dans les classes sous contrat simple, à des maîtres agréés et dans les classes sous contrat d'association, à des maîtres contractuels : 9 847 personnes enseignent majoritairement à des élèves de classe pré-élémentaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	0
Total	0	0

ACTION N° 02

16,5 %

Enseignement élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	1 189 902 685	0	1 189 902 685	
Crédits de paiement	1 189 902 685	0	1 189 902 685	

L'école élémentaire privée sous contrat, qui correspond aux cinq premières années de la scolarisation obligatoire, accueille environ 571 834 élèves de 6 à 11 ans, qui ont presque tous suivi un cursus de trois ans à l'école maternelle.

À la rentrée 2016, dans le cadre de la réforme des cycles, l'école élémentaire sera organisée en 2 cycles : le cycle 2, des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2) et le cycle 3, de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}), commun aux premier et second degrés.

La formation dispensée dans les écoles élémentaires assure l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance dans le cadre du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui sera en vigueur à compter de la rentrée 2016 et remplacera le socle commun de connaissances et de compétences actuel.

Ce nouveau socle commun, composé de cinq domaines de formation, identifie les connaissances et compétences que doivent acquérir les élèves durant la scolarité obligatoire, leur permettant de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de participer, comme citoyen, à son évolution. L'élève engagé dans la scolarité apprend à réfléchir, à mobiliser des connaissances, à choisir des démarches et des procédures adaptées, pour penser, résoudre des problèmes, réaliser une tâche complexe ou un projet, en particulier dans une situation nouvelle ou inattendue.

Pour atteindre ces objectifs, les enseignants disposent de moyens destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves :

- les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont ouvertes à tous les élèves. Elles se déroulent en petits groupes et permettent, sous la conduite de l'enseignant et en fonction des besoins de chacun, d'apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école ;
- le projet personnel de réussite éducative (PPRE) est un plan coordonné d'actions conçu et proposé aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'il apparaît qu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun ;
- les stages de remise à niveau gratuits organisés pour les élèves de cours moyens CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Les classes sont confiées à des maîtres agréés ou des contractuels selon la nature du contrat de la classe. Ce sont 28 645 personnes physiques qui enseignent majoritairement à des élèves d'élémentaire. Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé. Les directeurs d'école peuvent bénéficier d'une décharge de service modulée selon la taille de l'école élémentaire concernée. À ce titre, pour le nombre d'écoles élémentaires recensées en 2014-2015, 1 309 maîtres de l'enseignement privé sous contrat bénéficiaient du même régime de décharge de service que les directeurs des écoles publiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0
Total	0	0

ACTION N° 03**26,3 %****Enseignement en collège**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	1 893 022 400	0	1 893 022 400	
Crédits de paiement	1 893 022 400	0	1 893 022 400	

L'enseignement au collège est actuellement organisé en quatre niveaux répartis en trois cycles : le cycle d'adaptation (classe de sixième), le cycle central (classes de cinquième et de quatrième), et le cycle d'orientation (classe de troisième). La classe de troisième constitue un palier d'orientation.

À compter de la rentrée scolaire 2016, la réforme des cycles entrera en vigueur au collège. L'enseignement sera alors composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun entre les premier et second degrés (CM1, CM2 et classe de 6^{ème}) et le cycle 4 des approfondissements (classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}).

Dans la continuité de l'école primaire, le collège unique est un maillon essentiel pour conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent.

Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle, le collège met en œuvre différents dispositifs et actions pédagogiques :

- un accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires en sixième, inscrit à l'emploi du temps ;
- les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), outil essentiel d'aide aux élèves en difficulté ;
- des « PPRE passerelles » et des stages de remise à niveau qui facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles.

Une personnalisation accrue est proposée à ceux qui souhaitent découvrir les formations et les métiers dès la classe de troisième, au travers d'une classe préparatoire aux formations professionnelles ou encore d'un enseignement optionnel de « découverte professionnelle trois heures ». Par ailleurs, le « dispositif d'initiation aux métiers en alternance » permet à des élèves volontaires âgés de plus de 15 ans, et avec l'accord de leurs parents, de découvrir des métiers, sous statut scolaire, par une formation alternée, soit en lycée professionnel, soit en centre de formation d'apprentis.

L'enseignement de découverte professionnelle en troisième, et l'obligation pour tous les élèves d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel, favorisent l'approche du monde du travail. Le « parcours Avenir », parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, qui remplace le parcours de découverte du monde économique et professionnel, est mis en œuvre depuis la rentrée de septembre 2015. Il commence dès la classe de sixième et se poursuivra jusqu'à la classe de troisième.

La réforme du collège sera mise en œuvre à la rentrée 2016. L'objectif de la nouvelle organisation du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans toutes les matières et développer de nouvelles compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens.

Une marge de manœuvre sera mise à disposition des collèges dans la gestion de leur dotation, afin que les équipes pédagogiques puissent concevoir des actions pédagogiques et des parcours scolaires favorisant la réussite de tous. Elle s'accompagnera d'une importante augmentation du total hebdomadaire des heures mis à la disposition des professeurs de collège pour la prise en charge des élèves de la sixième à la troisième, qui passe de 110,5 heures à 115 heures à la rentrée 2016, et à 116 heures à partir de la rentrée 2017 (sur les quatre niveaux). Le renforcement des marges heures professeurs favorisera le travail en groupes à effectifs réduits – tout particulièrement en sciences expérimentales, technologie, langues vivantes étrangères et enseignement moral et civique – et les interventions conjointes de plusieurs enseignants.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les élèves bénéficieront, en classe de sixième, de trois heures d'accompagnement personnalisé avec pour objectif de faciliter la transition entre l'école et le collège. Au cycle 4, Ils bénéficieront d'une heure à deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé.

Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4, à raison de deux heures à trois heures par semaine. Ils permettront de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective.

Pour l'enseignement en collège, 43 966 personnes sont mobilisées.

Évolution des effectifs (en milliers)

Constat					Prévisions à la rentrée scolaire
2010	2011	2012	2013	2014	2015
667,7	679,7	685,8	689,2	692,1	690,5

Source : MENESR – DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des collèges d'enseignement privés sous contrat (avec enseignement spécialisé), France métropolitaine+DOM hors Mayotte, en milliers

Le premier cycle privé sous contrat en 2014-2015

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6 ^{ème}	171 899
	5 ^{ème}	169 262
	4 ^{ème}	171 646
	3 ^{ème}	171 366
	Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)	270
	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) , dispositifs relais	3 546
	SEGPA	4 358
	Total premier cycle	692 347
Nombre de collèges		1 665
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	394
	entre 200 et 600 élèves	924
	> 600 élèves	347

Source : MENESR-DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DOM hors Mayotte

ACTION N° 04

16,8 %

Enseignement général et technologique en lycée

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	1 210 438 268	0	1 210 438 268	
Crédits de paiement	1 210 438 268	0	1 210 438 268	

L'enseignement en lycée comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent au baccalauréat en vue de poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

L'enseignement est organisé en deux cycles :

- le cycle de détermination correspondant à la classe de seconde commune aux deux voies de formation ;
- le cycle terminal qui se déroule sur deux ans, correspondant aux classes de première et terminale des séries de la voie générale et de la voie technologique. Il comprend trois séries générales et huit séries technologiques.

Les lycées d'enseignement général et technologique concourent à l'atteinte des objectifs suivants :

- accroître la part des bacheliers dans chaque génération ;

- renforcer la liaison entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;
- parvenir à 50 % d'une classe d'âge possédant un diplôme d'enseignement supérieur (43 % actuellement) ;
- rééquilibrer les séries de manière à faire de chacune d'entre elles une voie d'excellence, augmenter les flux d'élèves se dirigeant vers les formations technologiques industrielles et accroître la part des filles dans ces formations ;
- parvenir pour chaque élève à la maîtrise de deux langues vivantes à l'issue de la scolarité en lycée : niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » pour la langue vivante 1, niveau B1 pour la langue vivante 2.

La réforme du lycée général et technologique, mise en œuvre à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde, s'est accompagnée d'un accroissement de la marge d'autonomie des établissements et des équipes pédagogiques : une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupe à effectif réduit, selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Pour cette action, 30 080 enseignants sont mobilisés.

Évolution des effectifs (en milliers)

Constat					Prévisions à la rentrée scolaire
2010	2011	2012	2013	2014	2015
301,3	305,6	308,3	310,3	312	316,5

Source : MENESR – DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des lycées d'enseignement général et technologique privés sous contrat (France métropolitaine+DOM hors Mayotte), en milliers

Le second cycle général et technologique en 2014-2015

Nombre d'élèves en 2 nd cycle GT (y compris en LP, hors établissement régional d'enseignement adapté - EREA)	Classes de 2 ^{nde}	111 476
	Classes de 1 ^{ère}	102 576
	<i>dont voie générale</i>	79 525
	<i>dont voie technologique (1)</i>	23 051
	Classes terminales	98 267
	<i>dont voie générale</i>	74 849
	<i>dont voie technologique (2)</i>	23 418
	total	312 319
Nombre total de LEGT		860
dont nombre de LEGT ayant des effectifs	< 200 élèves	172
	entre 200 et 600 élèves	421
	> 600 élèves	267

(1) Y compris 1^{ère} BT et 1^{ère} d'adaptation

(2) Y compris Terminale BT

Source MENESR-DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés (France métropolitaine+DOM hors Mayotte)

ACTION N° 05

10,6 %

Enseignement professionnel sous statut scolaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	766 544 919	0	766 544 919	
Crédits de paiement	766 544 919	0	766 544 919	

L'enseignement professionnel vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle – CAP, brevet d'études professionnelles –

BEP, mentions complémentaires) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

Élaborée en partenariat entre l'État et les régions, et mise en cohérence avec les autres formations professionnelles (apprentissage, formation continue) dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFOP), l'offre de formation des lycées professionnels constitue une réponse aux demandes et besoins de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques. Les formations de l'enseignement professionnel comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels et incluent des périodes de formation en entreprise.

Les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle engagée en 2009 sont en cohérence avec ceux de la stratégie Europe 2020 visant à diminuer le taux de jeunes quittant prématurément l'école et à augmenter le pourcentage de jeunes ayant terminé avec succès l'enseignement secondaire supérieur (indicateur de mission et indicateur 139.2.3). Cette rénovation, qui s'est achevée en 2012, s'est appuyée sur une réorganisation des parcours et de l'offre de formation. La réforme du baccalauréat professionnel en trois ans a porté sur la durée des formations et non sur les contenus des diplômes. A l'issue de la troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus en deux ans menant au CAP ou pour un cursus en trois ans menant au baccalauréat professionnel.

Le dispositif d'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions d'aide et de soutien. Pour faciliter les passages entre les formations de niveau V et IV, mais également entre les voies professionnelle, technologique et générale, des passerelles sont développées.

Formations de niveau V (CAP)

En 2014-2015, les formations préparant au CAP, qui visent principalement l'insertion professionnelle sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV, ont accueilli en lycée professionnel privé sous contrat 19 583 élèves.

Formations de niveau IV (baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art)

En 2014-2015, 107 430 élèves préparaient le baccalauréat professionnel, ainsi que le brevet des métiers d'art en classe de première et de terminale, au sein des lycées professionnels privés sous contrat.

Formations complémentaires

Des mentions complémentaires attestent une spécialisation obtenue après un premier diplôme. D'une durée d'un an, les formations qui y conduisent accueillent 2 067 élèves en 2014-2015.

Pour cette action, 14 114 enseignants sont mobilisés.

Le second cycle professionnel en 2014-2015

	CAP en un an	865
	1 ^{ère} année CAP 2	9 910
	2 ^{ème} année CAP 2	8 808
	Total CAP 2 ans	18 718
	Total CAP	19 583
	BEP en un an	0
	Seconde BEP	0
	Terminale BEP	0
	Total BEP en 2 ans	0
	Total BEP	0
	Seconde professionnelle	36 602
	1 ^{ère} professionnelle + 1 ^{ère} année BMA en 2 ans	36 634
	Terminale Pro + 2 ^{ème} année BMA en 2 ans	34 194
	Total Bac pro et BMA	107 430
	Mentions complémentaires et diverses formations niveaux IV et V	2 067
Nombre d'élèves en 2 nd cycle Pro		129 080

Nombre total de LP		391
<i>dont nombre de LP ayant des effectifs</i>	< 200 élèves	185
	entre 200 et 600 élèves	198
	> 600 élèves	8

Source : MENESR – DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine+DOM hors Mayotte.

ACTION N° 06**3,6 %****Enseignement post-baccalauréat en lycée**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	261 585 051	0	261 585 051	
Crédits de paiement	261 585 051	0	261 585 051	

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, ainsi que dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

STS

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieur sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste une qualification professionnelle et sanctionne un niveau d'études à bac + 2. Cette formation est accompagnée de plusieurs stages en entreprise.

CPGE

Les classes préparatoires aux grandes écoles ont pour fonction d'accroître le niveau des connaissances des bacheliers dans différents champs disciplinaires, de manière à les rendre aptes à suivre une formation de niveau supérieur dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. Le taux de 30 % d'étudiants boursiers en CPGE demeure un objectif primordial d'ouverture sociale de ces classes, souvent peu ouvertes aux catégories socio-professionnelles modestes.

Pour cette action, 2 038 enseignants sont mobilisés.

Effectifs d'élèves en cursus post-baccalauréat dans les divisions sous contrat

Années scolaires	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre d'élèves	60 001	62 682	63 031	64 662	67 212	67 998	68 989
dont	CPGE	11 458	11 698	11 646	11 714	12 004	12 613
	STS (1)	44 856	47 090	47 434	49 132	51 212	52 157
	Prépa diverses (2)	3 687	3 894	3 951	3 816	3 996	4 219

(1) Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESF, DMA et classes de mises à niveau

(2) DCG, DSCG, DNTS, DSAA, DESCF, préparations diverses post-bac, formations complémentaires post BTS

Source : MENESR-DGESIP DGRI-SIES A2-1

Champ : France métropolitaine + DOM, y compris Mayotte depuis la rentrée 2011.

ACTION N° 07**2,1 %****Dispositifs spécifiques de scolarisation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	151 349 767	0	151 349 767	
Crédits de paiement	151 349 767	0	151 349 767	

Cette action présente les aides apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à des difficultés scolaires graves, à des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation de maladie ou de handicap.

Prise en compte des élèves intellectuellement précoces (EIP)

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République affirme pour la première fois le principe de l'école inclusive. Elle consacre ainsi une approche nouvelle : c'est à l'école d'inclure l'enfant, quels que soient ses besoins particuliers, et c'est à elle de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La stratégie de prise en charge des élèves intellectuellement précoces est progressivement mise en œuvre aux niveaux académique et départemental. Dans chaque académie, un référent EIP, interlocuteur privilégié pour les familles et pour la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

Une attention particulière doit être accordée à ces élèves pour qu'ils puissent être scolarisés en milieu ordinaire. À cet effet, depuis la rentrée 2013, chaque enseignant ayant en charge un élève intellectuellement précoce dispose sur le portail internet Éduscol des ressources permettant de faciliter sa scolarisation.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

Dans l'enseignement privé sous contrat, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ont accueilli 4 358 élèves en 2014-2015.

Les SEGPA scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage durables nécessitent une prise en charge globale ; leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Elles contribuent à la réussite de leur parcours scolaire et les préparent à l'accès à une formation professionnelle de niveau V.

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont regroupés dans une structure dédiée, afin d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), sont, comme tous les autres enfants de six à seize ans présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Ils ont droit dans ce cadre à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les autres élèves. L'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation.

La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MDLS) et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

Scolarisation des élèves en situation de maladie ou de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République affirme le principe de promotion d'une école inclusive pour scolariser les enfants en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers en milieu ordinaire.

Deux décrets sont venus modifier la réglementation en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap. Le premier (décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014) précise la nature du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et les compétences des différents acteurs. Il prévoit que le document de recueil des informations sur la situation de l'élève renseigné en équipe de suivi de la scolarisation (le GEVA-Sco) et le PPS prennent des formes normalisées au plan national. Ce décret a été complété de deux arrêtés définissant respectivement un document unique national de support de rédaction du projet personnalisé de scolarisation et un GEVA-Sco national unique.

Le second (décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015) prévoit que, lorsqu'elle se prononce sur une question de scolarisation, l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) comprend nécessairement un enseignant. Il facilite la présence de personnalités extérieures pouvant apporter une expertise au sein des réunions de l'équipe pluridisciplinaire.

L'application de ces textes repose sur les éléments suivants.

1. **un projet personnalisé de scolarisation (PPS)** qui, pour chaque élève handicapé, formalise les préconisations relatives à la scolarisation de l'élève émises par les instances de la MDPH. L'accès à la scolarité en milieu ordinaire nécessite parfois des aides techniques et un accompagnement. C'est dans le cadre du PPS que sont mises en œuvre les modalités de scolarisation en association étroite avec l'élève, sa famille et, si le PPS le prévoit, d'autres intervenants :

- soit, la scolarisation individuelle dans une classe ordinaire, avec toutes les mesures préconisées dans le PPS ;
- soit, l'affectation dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS école dans le premier degré ou ULIS collège ou lycée dans le second degré) qui permet le regroupement d'élèves ayant des besoins relativement proches ; le changement de dénomination de ces dispositifs à la rentrée 2015 vise à favoriser la continuité des parcours et l'harmonisation des pratiques entre premier et second degrés.
- soit dans un établissement d'enseignement spécialisé sous contrat simple avec l'État (établissement médico-éducatif). 24 000 élèves sont scolarisés toute l'année dans ce type d'établissement, dont 1 500 bénéficient d'une double scolarité partagée entre un établissement spécialisé et une école ou un établissement scolaire du second degré.

2. **le déploiement d'enseignants référents**, dont la mission est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets (cf. action 3 du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » et action 6 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »).

3. **l'accompagnement des élèves en situation de handicap**, qui peuvent bénéficier d'une aide humaine assurée par des personnels AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap- AESH-i, AESH-co et AESH-m) recrutés sur contrat. Le financement de ces personnels relève du programme 230 « Vie de l'élève » (cf action 3 du programme 230 « Vie de l'élève »).

4. la mise en ligne de **modules de formation destinés aux enseignants non spécialisés** qui prennent en charge des élèves en situation de handicap. Depuis la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) à la rentrée 2013, les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers sont une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants.

Elèves handicapés scolarisés dans les établissements privés sous contrat

	Modalité de scolarité	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
1 ^{er} degré	Classes ordinaires	8 833	9 347	9 937	10 269	10 799	11 320	12 214
	CLIS	2 273	2 367	2 559	2 714	2 784	2 850	2 931
Total 1^{er} degré		11 106	11 714	12 496	12 983	13 583	14 170	15 145

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

nd degré	Classes ordinaires	6 733	7 682	8 732	9 954	11 470	12 704	14 476
	ULIS	1 356	1 728	2 093	2 417	2 686	3 021	3 365
Total 2nd degré		8 089	9 410	10 825	12 371	14 156	15 725	17 841

Sources : MENESR DEPP enquêtes n°3 et n°12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré

ACTION N° 08**0,9 %****Actions sociales en faveur des élèves**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		65 785 090	65 785 090	
Crédits de paiement		65 785 090	65 785 090	

Cette action regroupe les crédits consacrés aux bourses et aux fonds sociaux (fonds sociaux collégiens et lycéens et fonds social pour les cantines) dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat peuvent bénéficier dans les mêmes conditions que ceux de l'enseignement public (cf. action 4 du programme 230 « Vie de l'élève » : action sociale).

Les bourses nationales d'étude de collège et de lycée sont une aide à la scolarité destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

À la rentrée 2016, la rénovation du système des bourses nationales d'étude de lycée vise une simplification du dispositif tout en conservant un nombre de boursiers équivalent. Cette réforme doit conduire à rendre le dispositif plus lisible pour les familles et à le mettre en cohérence avec le système des bourses nationales de collège et de l'enseignement supérieur. Ainsi, les bourses de lycée seront déclinées en 6 échelons. Cette rénovation se traduit également par l'intégration de certains dispositifs périphériques actuels (prime d'entrée et prime de qualification) dans le calibrage du barème et des échelons.

En outre, la bourse au mérite est attribuée de droit pour les mentions « bien » et « très bien » au DNB. Son montant est également revu : les élèves boursiers bénéficient d'une aide progressive de 120 € par échelon, avec un montant annuel variant de 400 € à l'échelon 1 à 1 000 € à l'échelon 6.

Le nouveau dispositif des bourses de lycée s'applique aux nouveaux élèves boursiers rentrant en 2nd à la rentrée 2016. Les élèves déjà boursiers qui rentreront en classe de 1^{ère} ou de terminale à la rentrée 2016 continueront de bénéficier du système de bourse actuel jusqu'à la fin de leur scolarité au lycée. Les deux dispositifs cohabiteront jusqu'à ce que les derniers bénéficiaires du système actuel quittent le lycée (2 ans).

Enfin, dans le cadre du plan de lutte contre le décrochage scolaire, une bourse spécifique « décrocheurs » d'un montant de 1 000 € par année scolaire sera attribuée pour accompagner les jeunes sortant du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle, et qui seront accueillis en retour en formation initiale, sous statut scolaire. Le nombre de ces bénéficiaires est estimé à 1 000 à la rentrée 2016.

Les fonds sociaux attribués aux collèges et lycées sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire (par exemple aide à l'achat de matériels pédagogiques, de manuels scolaires dans les lycées, aide au paiement des frais de cantine). Il s'agit d'aides exceptionnelles, financières ou en nature.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	65 785 090	65 785 090
Transferts aux ménages	65 785 090	65 785 090
Total	65 785 090	65 785 090

DÉPENSES D'INTERVENTION

Bourses : 61,50 M€ en AE et en CP

Les crédits prévus pour 2016 pour l'ensemble des dispositifs de bourses s'élèvent à 61 509 573 € et prennent en compte :

- une prévision actualisée de la démographie des élèves : en collège, -0,23 % en septembre 2015 par rapport à septembre 2014, et -0,13 % en septembre 2016 par rapport à septembre 2015 ; en lycée, +1,14 % en septembre 2015 par rapport à septembre 2014, et +1,60 % en septembre 2016 par rapport à septembre 2015 ;
- la revalorisation du montant de la part des bourses en lycée ainsi que le montant des dispositifs annexes (prime d'internat, bourse d'enseignement d'adaptation et exonérations de frais de pension) à la rentrée 2015 (+0,1 %) et à la rentrée 2016 (+1 %), compte tenu des hypothèses d'inflation ;
- les taux de bourses en collège qui ont augmenté de 0,60 % à la rentrée 2015 compte tenu des règles d'indexation et de l'évolution de la BMAF ;
- la mise en œuvre de la rénovation pour les bourses de lycée à la rentrée 2016, en intégrant les évolutions d'effectifs.

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit :

- **Bourses de collège** : 14,42 M€ ;
- **Bourses de lycée** : 25,54 M€ ;
- **Aides complémentaires à la bourse de lycée** : 21,54 M€ dont :
 - primes liées à la formation professionnelle (prime de qualification et prime d'équipement) : 5,65 M€ ;
 - compléments de bourses liés aux conditions de scolarité (prime d'internat, exonération de frais de pension, bourses d'enseignement d'adaptation) : 1,25 M€ ;
 - autres dispositifs d'aide à l'entrée au lycée (prime d'entrée en 2^{nde}, 1^{ère} et terminale, aide au mérite) : 13,64 M€ ;
 - bourses « décrocheurs » dans le cadre du plan de lutte contre le décrochage : 1 M€.

Fonds sociaux : 4,28 M€ en AE et en CP

Un effort particulier de 1,3 M€ en 2016 portera à 4 275 517 €, le montant des crédits dédiés aux fonds sociaux, soit une augmentation de plus de 40 % par rapport à la dotation prévue en LFI 2015. Cette hausse s'inscrit en cohérence avec les préconisations du rapport sur « La grande pauvreté et la réussite scolaire » de mai 2015. Elle permettra de faire face à l'accroissement du nombre de familles touchées par des difficultés économiques, et notamment en favorisant l'accès à la restauration scolaire des élèves de familles défavorisées, conformément aux mesures décidées dans le cadre du plan de mobilisation de l'école pour les valeurs de la République. Cette dotation permet également de prendre en charge les changements de situation des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir.

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 09

9,2 %

Fonctionnement des établissements

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		660 807 586	660 807 586	2 580 390
Crédits de paiement		660 807 586	660 807 586	2 580 390

Cette action concerne les moyens financiers consacrés par l'État à l'organisation et aux actions scolaires des établissements privés sous contrat.

Elle regroupe les crédits destinés au fonctionnement de ces établissements (forfait d'externat, crédits pédagogiques et d'actions culturelles, fonctionnement des écoles de Wallis et Futuna et des établissements de la Polynésie française) et à la mise en œuvre de dispositifs conventionnés restant à la charge de l'employeur (prise en charge des redevances au titre des droits de reprographie et des droits d'auteur, soutien pour la réalisation et la promotion d'activités physiques et sportives).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	660 807 586	660 807 586
Transferts aux collectivités territoriales	1 077 000	1 077 000
Transferts aux autres collectivités	659 730 586	659 730 586
Total	660 807 586	660 807 586

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Polynésie française : 1,08 M€ en AE et en CP

Dans le cadre d'une convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007, modifiée par un avenant annuel), l'État verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits pédagogiques et d'actions culturelles, aux fonds sociaux et au financement de la formation initiale des maîtres du premier degré.

Le montant de la subvention prévu en 2016 s'élève à 1 077 000 €.

Par ailleurs, la Polynésie reçoit une subvention destinée au financement de la part « personnels » du forfait d'externat et des frais de fonctionnement.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Forfait d'externat : 637,41 M€ en AE et en CP

Le forfait d'externat, régi par l'article L. 442-9 du code de l'éducation, représente 96,3 % des dépenses de l'action 9. Il est versé aux établissements d'enseignement privés pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué pour chaque élève varie en fonction de la formation qu'il suit ; les divers taux sont fixés par un arrêté interministériel annuel.

Pour 2016, il est prévu d'augmenter le niveau des crédits de 9,8 M€ afin de tenir compte de l'accroissement prévisionnel des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2015 (+ 0,53 %), de l'évolution de leur répartition entre les diverses formations et de la revalorisation des taux au regard des variations de rémunération et de taux d'encadrement des personnels non enseignants. Il est donc prévu de verser 637 406 943 € au titre du forfait d'externat.

- Part « personnels » du forfait d'externat : 637,36 M€

L'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire.

Il est prévu que l'État verse 637 361 651 € aux établissements d'enseignement privés sous contrat en 2016 au titre de la part « personnels » du forfait d'externat. Ainsi, le coût moyen d'un élève sera revalorisé par rapport à celui de la LFI 2015, à savoir 523 € par élève du second degré, dont :

- 512 € pour un collégien ;
- 497 € pour un lycéen dans l'enseignement général et technologique ;
- 647 € pour un lycéen dans l'enseignement professionnel.

- Part « matériel » du forfait d'externat : 0,05 M€

L'État participe à hauteur de 45 292 € aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées par les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Subventions versées au titre de l'accompagnement éducatif : 2,73 M€ en AE et en CP

Dans le cadre d'une convention entre l'État et le principal réseau d'établissements d'enseignement privés (convention du 1^{er} octobre 2009), ce dernier perçoit une subvention pour coordonner et mettre en œuvre le dispositif auprès de tous les établissements privés sous contrat d'association qui ont élaboré un projet d'accompagnement éducatif.

D'une durée indicative de 2 heures par jour après la classe, cet accompagnement, organisé tout au long de l'année scolaire, quatre jours par semaine, permet de répondre à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours, notamment lorsque ceux-ci ne bénéficient pas de conditions d'études favorables chez eux. L'accompagnement éducatif regroupe quatre domaines d'intervention : la pratique artistique et culturelle, la pratique sportive, l'aide au travail scolaire et l'apprentissage de l'anglais oral.

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée soit par des enseignants, soit par des associations intervenant, notamment, dans le domaine du sport ou dans les domaines artistique et culturel.

Participation aux dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique des établissements d'enseignement privés : 16,56 M€ en AE et en CP

La prévision de dépense au titre de la participation de l'État au financement des dépenses pédagogiques et des actions culturelles des établissements d'enseignement privés du second degré est de **16 560 104 €**.

Cette participation couvre pour un montant de 1 234 194 € :

- les actions culturelles ;
- l'achat de manuels scolaires et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciel pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;

- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

Une dotation supplémentaire de 15 325 910 € par rapport à la LFI 2015 est allouée pour permettre la prise en charge par l'État du renouvellement des manuels dans les collèges privés sous contrat d'association pour les élèves des cycles 3 et 4 dans le cadre de la réforme du collège et des nouveaux programmes entrant en vigueur à la rentrée 2016. L'acquisition de nouveaux manuels sera échelonnée sur deux années en fonction des disciplines, cette prise en charge se poursuivra donc en 2017.

Participation aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna : 1,37 M€ en AE et en CP

Sur le fondement de la loi Falloux (1850), ainsi que sur celui du statut qui régit ces îles depuis 1961, l'enseignement primaire est concédé à la Mission catholique des îles Wallis et Futuna. La Mission s'engage à accueillir et à éduquer, dans sa quinzaine d'écoles pré-élémentaires et élémentaires, tout élève soumis à l'obligation scolaire. L'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) ressortissent aux règles applicables en métropole, tout en tenant compte des spécificités locales.

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 9 février 2012, s'appliquera jusqu'en 2017. Dans ce cadre, il est prévu de verser à la Mission catholique une subvention d'un montant identique en 2016 à celui prévu pour 2015, c'est-à-dire de 1 369 000 €.

Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1,08 M€ en AE et en CP

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Un contrat a été signé le 2 juin 2014 entre l'État et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour la période 2014-2016 prévoyant une redevance annuelle de 7,70 M€ destinés à rémunérer les auteurs et les éditeurs dont les œuvres sont reproduites dans les écoles du premier degré, privées sous contrat comme publiques.

En 2016, comme les années précédentes, la redevance à la charge du programme 139 s'élève à **1 083 241 €**. Elle correspond à la part des élèves des classes du premier degré sous contrat parmi l'ensemble des élèves scolarisés dans ces classes et dans les écoles publiques.

Subventions aux associations : 0,41 M€ en AE et en CP

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale, notamment l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL). L'UGSEL se donne pour mission de réaliser et de promouvoir les activités physiques et sportives pour les élèves des premier et second degrés de l'enseignement catholique sous contrat avec l'État. L'association organise des compétitions sportives, ainsi que des manifestations et des séjours destinés à développer la pratique des sports et des loisirs. À cette fin, cette association finance la formation de tout éducateur pouvant concourir à ces pratiques. Enfin elle assure les relations nécessaires entre les instances politiques, administratives et sportives internes et externes à l'enseignement catholique.

Le montant des crédits consacrés à ces subventions au titre de 2016, stable par rapport à 2015, s'élève à 406 850 €.

Droits d'auteur : 0,18 M€ en AE et en CP

L'État prend à sa charge le paiement forfaitaire de leurs droits aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique imprimée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : un protocole d'accord pour la période 2014-2015 a été signé le 6 novembre 2014 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA). Des négociations seront conduites courant 2015 pour l'élaboration d'un nouveau protocole qui devrait couvrir la période 2016-2018 ;

- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) ; l'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;

- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

Le champ de ces conventions couvre l'ensemble de l'enseignement scolaire : les écoles publiques (cf. programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »), les lycées et collèges (cf. programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »), ainsi que tous les établissements privés sous contrat.

En 2016, la redevance à la charge du programme 139 s'élève à 175 100 €. Elle correspond à la part des élèves des classes sous contrat parmi l'ensemble des élèves scolarisés dans ces classes, dans les écoles publiques et dans les EPLE.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Deux transferts sont effectués pour un montant total de 1 052 500 € :

- $\frac{3}{4}$ 625 000 € vers le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture », au titre de la mesure ayant institué la gratuité d'accès aux musées nationaux pour les personnels enseignants ;
- $\frac{3}{4}$ 427 500 € vers le programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « relations avec les collectivités territoriales » au titre de la contribution auparavant versée en gestion à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) pour le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Ce transfert est consécutif à la dissolution de l'ACSé au 1^{er} janvier 2016 et au regroupement des crédits du FIPD sur le programme 122.

ACTION N° 10

2,0 %

Formation initiale et continue des enseignants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	107 000 012	38 398 280	145 398 292	
Crédits de paiement	107 000 012	38 398 280	145 398 292	

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité. La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer le système éducatif.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a créé les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui ont accueilli leurs premiers étudiants en septembre 2013 dans le cadre des master à vocation professionnelle « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) et qui forment les enseignants du premier et du second degrés, les documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La formation initiale

Conformément à cette réforme, les lauréats de concours externes de recrutement des enseignants des établissements privés sous contrat suivent une formation initiale en alternance intégrative qui articule des enseignements théoriques et pratiques, et des stages en établissement, afin de permettre aux étudiants une entrée progressive dans le métier. Les enseignements sont dispensés par un établissement d'enseignement supérieur. Leur financement relève du programme 150 « Formations supérieures et universitaires » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

À compter de la rentrée 2016, cette réforme sera applicable en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française pour les futurs enseignants du premier degré qui devront désormais acquérir un master à vocation professionnelle « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) dans les mêmes conditions que ceux de la métropole et des DOM. Néanmoins, 2016 étant une année transitoire où vont coexister les maîtres stagiaires issus de l'ancien dispositif et ceux qui devront obtenir le master « MEEF », il est prévu de maintenir la prise en charge de la formation initiale de ces maîtres sur le programme 139.

La formation continue des maîtres du premier degré et du second degré

La formation continue des enseignants a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles et à permettre aux personnels de développer leurs compétences professionnelles et d'affiner leurs pratiques en fonction des évolutions qui affectent l'exercice de leur métier. Le DIF (droit individuel à la formation) permet aux enseignants de disposer de 20 heures de formation par an cumulables sur six ans, soit 120 heures au total pour développer de nouvelles compétences.

La rentrée 2016 sera marquée par la mise en place d'un plan de formation exceptionnel pour bâtir une culture commune sur le numérique au sein de l'éducation nationale et permettre une intégration du numérique dans les pratiques d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

La formation continue des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat est dispensée par des organismes de formation privés qui perçoivent en contrepartie une subvention calculée en application du principe de parité avec l'enseignement public.

Les moyens de la formation continue sont également utilisés pour la spécialisation de certains enseignants dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	38 398 280	38 398 280
Transferts aux autres collectivités	38 398 280	38 398 280
Total	38 398 280	38 398 280

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux centres de formation : 38,4 M€ en AE et en CP

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés ayant passé une convention avec l'État, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé.

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'État, aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

La dotation prévue pour 2016 est de 38 398 280 € destinés au financement des dépenses de fonctionnement des organismes de formation initiale du premier degré de la Nouvelle-Calédonie et des organismes de formation continue. Ce sont les crédits du titre 2 du programme qui prennent en charge les dépenses de rémunération des formateurs.

Au titre de la formation initiale du premier degré : 0,85 M€ en AE et en CP

Une dépense de 852 765 € est prévue au titre de la formation initiale des lauréats des concours du premier degré pour la Nouvelle-Calédonie.

Au titre de la formation continue : 37,55 M€ en AE et en CP

Le montant des crédits consacrés à la formation continue dans l'enseignement privé est déterminé en mettant en œuvre le principe de parité : est appliquée au montant dédié à la formation continue dans l'enseignement public la part de la masse salariale (hors formation continue) de l'enseignement privé par rapport à celle des enseignants du public (environ 16 %).

Ainsi, le montant de crédits inscrits au PLF pour 2016 destiné à être versé aux organismes de formation continue (FORMIRIS, les associations territoriales et 14 autres associations) s'élève à 37 545 515 €. Ce montant inclut une dotation supplémentaire de 4 000 000 € destinée au financement du plan de formation exceptionnel dédié spécifiquement au numérique pour les personnels d'encadrement, les formateurs et les personnes ressources pour le numérique précédant les formations des enseignants au plus près de leurs activités.

ACTION N° 11**2,4 %****Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	169 652 915	0	169 652 915	
Crédits de paiement	169 652 915	0	169 652 915	

La continuité du service dû aux élèves implique de satisfaire les besoins en remplacement et de suppléance des enseignants, dont les absences sont dues à diverses raisons :

- formation continue et professionnelle et congés de formation ;
- stages longs de spécialisation ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ;
- congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action, l'État tente de concilier deux impératifs :

- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves ;
- que l'organisation des moyens affectés aux remplacements soit la plus efficiente.

Contrairement à l'enseignement public, l'enseignement privé est dépourvu de maître titulaire sur zone de remplacement. Le remplacement est donc assuré soit par des maîtres délégués, soit par des maîtres contractuels ou agréés complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

ACTION N° 12**3,4 %****Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement	236 202 652	5 388 096	241 590 748	
Crédits de paiement	236 202 652	5 388 096	241 590 748	

Cette action regroupe les crédits relatifs aux prestations diverses versées à des enseignants :

- bénéficiant du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) ou de l'indemnisation du chômage ;
- pouvant prétendre à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence, des congés bonifiés et des frais de déplacement temporaire.

Les crédits d'action sociale en faveur des personnels enseignants sont également sur cette action, ainsi que la prise en charge par l'État des visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et effectuées lors de l'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) par un médecin sans lien juridique avec l'État.

Le RETREP

Les conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat sont, conformément au principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, identiques à celles des enseignants du public. Aussi, un régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) a-t-il été mis en place, afin de permettre aux maîtres du privé, qui relèvent pour le risque vieillesse du

Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme n° 139 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

régime général de sécurité sociale, de bénéficier d'une retraite à taux plein aux mêmes conditions d'âge que leurs collègues du public. En 2007, pour satisfaire au principe de parité des conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement privé et de leurs collègues du public, le RETREP a été modifié pour prendre en compte deux dispositions de la loi de réforme des retraites de 2003 : l'introduction de la décote dans le code des pensions civiles et militaires de retraites de l'État ainsi que la nouvelle dispense de condition d'âge pour les parents de trois enfants et pour les personnes en situation de handicap.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'ouverture du RETREP intervient :

- dès l'âge de 55 ans et 9 mois pour les instituteurs ou les professeurs des écoles comptant 15 ans de service comme instituteur titulaire. Cet âge est progressivement porté à 57 ans, à raison de cinq mois supplémentaires par an, en application de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites modifiée par l'article 88 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- dès 61 ans et 2 mois pour les autres catégories de maîtres. Cet âge est progressivement porté à 62 ans, à raison de cinq mois par an, conformément aux dispositions de la loi du 9 novembre 2010 précitée.

Le dispositif de départ anticipé en faveur des parents de trois enfants est progressivement placé en voie d'extinction dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires.

Les maîtres éligibles à ce dispositif bénéficient du versement des avantages temporaires de retraite jusqu'à ce qu'ils puissent être reversés au régime général de sécurité sociale pour la perception de leur pension.

Le chômage

Les maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements de l'enseignement privé bénéficient des allocations d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de la convention d'assurance chômage conclue le 14 mai 2014.

Cette rubrique recouvre les crédits correspondant à l'indemnisation du chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association. En effet, l'État assure lui-même la charge de l'indemnisation chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements privés sous contrat, selon le principe de l'auto-assurance.

Par ailleurs, l'État cotise à l'assurance chômage pour les maîtres agréés et délégués exerçant dans les établissements sous contrat simple.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 388 096	5 388 096
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 388 096	5 388 096
Total	5 388 096	5 388 096

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 1,7 M€ en AE et en CP**

Au regard des exercices précédents, il est prévu de verser à l'Association de prévoyance collective (APC) une dotation de 1 700 000 € pour les frais de gestion du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) et du régime de retraite des enseignants privés titularisés (REGREPT).

Frais de déplacement : 2,19 M€ en AE et en CP

La dotation prévisionnelle pour financer les frais de déplacement des enseignants de l'enseignement privé sous contrat s'élève à 2 188 096 €, dont 230 000 € pour les enseignants stagiaires.

Action sociale : 1,2 M€ en AE et en CP

Une dotation prévisionnelle de 1 200 000 € est prévue pour couvrir le financement des politiques mises en œuvre par des organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il est rappelé que 2,4 M€ sont par ailleurs inscrits sur le titre 2 au titre des dépenses de personnel couvrant les prestations d'action sociale destinées à financer des aides aux enfants en situation de handicap, des aides aux familles, des secours urgents.

Contrôles médicaux obligatoires : 0,3 M€ en AE et en CP

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles), effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service.

La prévision de dépense pour 2016 au titre des contrôles médicaux obligatoires est de 300 000 €.